



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE
DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES
INFORMATIONS

ISSN 0757-7338

ANNÉE 2009 N° 10

10 AVRIL 2009

**La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil
peut être effectuée à la Préfecture du Calvados à Caen, dans les
Sous-Préfectures de Bayeux, Lisieux et Vire et sur le Site
Internet de la Préfecture <http://www.calvados.pref.gouv.fr>**

● SOMMAIRE ●

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE 376 | |
| DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES..... | 376 |
| MISSION TERRITOIRES, POLITIQUE DE LA VILLE ET DE LA COHESION SOCIALE - ACSE..... | 376 |
| Décision du 27 mars 2009 portant délégation de signature à l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acse)..... | 376 |
| CENTRE D'ÉTUDES TECHNIQUES DE L'ÉQUIPEMENT NORMANDIE CENTRE..... | 376 |
| Arrêté 2009-099 du 30 mars 2009 de subdélégation de signature du CETE dans le cadre de l'ingénierie publique..... | 376 |
| DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES - DDSP..... | 377 |
| MISSION ANIMATION INTERMINISTERIELLE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE..... | 377 |
| Arrêté préfectoral du 7 avril 2009 donnant délégation de signature à M. Jean BOUTELOUP, Commissaire Divisionnaire E.F., Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados et Commissaire Central de CAEN..... | 377 |
| DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES 377 | |
| SERVICE INTERMINISTRIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE - SIDPC..... | 377 |
| Arrêté préfectoral du 24 mars 2009 portant création de la zone portuaire de sûreté du port de CAEN-OUISTREHAM et fixant la liste des installations portuaires..... | 377 |
| CABINET DU PREFET..... | 378 |
| BUREAU DU CABINET..... | 378 |
| Arrêté préfectoral du 10 avril 2009 portant composition de la commission de sélection pour le recrutement des adjoints de sécurité..... | 378 |
| DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES..... | 378 |
| MISSION ANIMATION INTERMINISTERIELLE, ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE..... | 378 |
| Décision préfectorale du 1 ^{er} avril 2009 chargeant Monsieur Jérôme BEAUNAY Architecte des bâtiments de France, des fonctions de conservateur de la cathédrale de Bayeux, monument historique appartenant à l'Etat et affecté au ministère de la culture et de la communication..... | 378 |
| CONSERVATION DES ANTIQUITES ET OBJETS D'ART DU CALVADOS..... | 379 |
| Arrêté préfectoral du 8 avril 2009 portant inscription au titre des monuments historiques d'un ensemble de douze niches et mobilier pour animaux de compagnie conservé au château de Vendeuvre (Calvados)..... | 379 |
| Arrêté préfectoral du 8 avril 2009 portant inscription au titre des monuments historiques d'un ensemble mobilier meublant le château de Vendeuvre (Calvados)..... | 379 |
| MISSION ACCES AUX DROITS – CONSEIL GENERAL DU CALVADOS..... | 381 |
| Arrêté conjoint du 6 avril 2009 portant modification de la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées..... | 381 |
| DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT..... | 381 |
| BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE..... | 381 |
| Arrêté préfectoral du 24 mars 2009 autorisant la Société des Matériaux Caennais (SMC) à exploiter une station de transit et de traitement de déchets industriels à HEROUVILLE SAINT CLAIR..... | 381 |
| Arrêté préfectoral du 26 mars 2009 fixant la composition de la commission consultative de l'environnement pour l'aérodrome de Caen-Carpiquet..... | 381 |
| Arrêté préfectoral du 3 avril 2009 dénommant la commune de Houlgate commune touristique..... | 384 |
| BUREAU DES AFFAIRES FINANCIERES ET DU CONTROLE BUDGETAIRE..... | 384 |
| Arrêté préfectoral du 31 mars 2009 nommant régisseur Mme Mathilde BONNAL, gardien de police municipale de la commune de VILLERS-BOCAGE..... | 384 |
| DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION..... | 385 |
| BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DES POLICES ADMINISTRATIVES..... | 385 |
| Arrêté préfectoral du 31 mars 2009 autorisant la «CROIX ROUGE FRANCAISE » à quêter sur la voie publique du 21 au 24 | |

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| mai 2009 inclus..... | 385 |
| Arrêté préfectoral du 2 avril 2009 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux épreuves sportives dans le département du calvados pour l'année 2009..... | 385 |
| Arrêté préfectoral du 2 avril 2009 modifiant l'autorisation n° AU.014.06.0002 tourisme à l'Office de Tourisme du Pays de Falaise..... | 386 |
| Arrêté préfectoral du 2 avril 2009 abrogeant la licence d'agent de voyages n° LL.014.01.0004 de la SARL CLATOM..... | 386 |
| BUREAU DES USAGERS DE LA ROUTE..... | 386 |
| Arrêté préfectoral du 7 avril 2009 autorisant la mise en circulation d'un petit train routier sur le territoire de la commune de TROUVILLE SUR MER..... | 387 |
| BUREAU DE L'ADMINISTRATION GENERALE, DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS..... | 387 |
| Arrêté préfectoral du 31 mars 2009 portant habilitation dans le domaine funéraire - La S.A.R.L. BLAINVILLE FUNERAIRE située 1, rue des arts et métiers à Blainville/Orne..... | 387 |
| SOUS-PREFECTURE DE VIRE..... | 388 |
| Arrêté préfectoral du 27 mars 2009 N°2009/241 portant agrément de Monsieur Eric MULOT en qualité de garde particulier et garde-pêche particulier..... | 388 |
| DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE..... | 388 |
| POLICE DE L'EAU - SERVICE ENVIRONNEMENT..... | 388 |
| Arrêté interpréfectoral complémentaire du 04 mars 2009 concernant la station d'épuration du Syndicat à Vocation Unique d'Orbec-La Vespière pour l'assainissement et l'épuration des eaux usées, située à Orbec..... | 388 |
| DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE..... | 390 |
| SERVICE AGRICOLE..... | 390 |
| Arrêté préfectoral du 10 mars 2009 autorisant M. PESTEL BENOIT demeurant à BERNIERES SUR à exploiter 18,71ha..... | 390 |
| Arrêté préfectoral du 10 mars 2009 autorisant M. PESTEL BENOIT demeurant à BERNIERES SUR à exploiter 42,05ha..... | 390 |
| Arrêté préfectoral du 9 mars 2009 de refus d'autorisation d'exploiter à CAHAGNOLLES et LIVRY..... | 390 |
| Arrêté préfectoral du 23 mars 2009 portant autorisation et refus partiels d'exploiter - Monsieur BOUET Sylvain demeurant à CUVERVILLE..... | 391 |
| Arrêté préfectoral du 10 mars 2009 autorisant M. DEMONCHY Samuel demeurant à PLUMETOT à exploiter 55 ha 04..... | 391 |
| Arrêté préfectoral du 26 février 2009 portant refus d'exploiter 55 ha 04 ha - L'EARL de la COTE DE NACRE demeurant à LUC SUR MER..... | 392 |
| Arrêté préfectoral du 23 mars 2009 autorisant DAVID Louis demeurant à VAUX SUR AURE à exploiter 24,23 ha..... | 392 |
| Arrêté préfectoral du 10 mars 2009 autorisant M. FLAGUAIS Philippe demeurant à NOYERS BOCAGE à exploiter 29,93 ha..... | 392 |
| Arrêté préfectoral du 23 mars 2009 autorisant M. FAUVEL David demeurant à ESTRY à à exploiter 15 ha 51..... | 392 |
| Arrêté préfectoral du 23 mars 2009 portant refus d'exploiter - Monsieur MARTIN Gilbert demeurant à La Mazure..... | 393 |
| POLICE DE L'EAU - SERVICE ENVIRONNEMENT..... | 393 |
| Arrêté préfectoral du 24 mars 2009 de prescriptions particulières relatif à l'actualisation des dispositions applicables au système d'assainissement et de traitement des eaux usées de la commune d'Amayé-sur-Orne..... | 393 |
| Arrêté préfectoral du 24 mars 2009 de prescriptions particulières relatif à l'actualisation des dispositions applicables au système d'assainissement et de traitement des eaux usées de la commune d'Annebault..... | 394 |
| Arrêté préfectoral du 24 mars 2009 de prescriptions particulières relatif à l'actualisation des dispositions applicables au système d'assainissement et de traitement des eaux usées de la commune du S.I.A. AUDRIEU-BROUAY..... | 394 |
| Arrêté préfectoral du 25 mars 2009 de prescriptions particulières relatif à l'actualisation des dispositions applicables au système d'assainissement et de traitement des eaux usées de la communauté de communes de Trévières sur le territoire de la commune de COLLEVILLE SUR MER..... | 395 |
| Arrêté préfectoral du 25 mars 2009 de prescriptions particulières relatif à l'actualisation des dispositions applicables au système d'assainissement et de traitement des eaux usées de la communauté de communes de Trévières sur le territoire de la commune de SAINTE HONORINE DES PERTES..... | 395 |
| Arrêté préfectoral du 25 mars 2009 de prescriptions particulières relatif à l'actualisation des dispositions applicables au système d'assainissement et de traitement des eaux usées du Syndicat d'Assainissement de CLECY - LE VEY..... | 396 |
| Arrêté préfectoral du 25 mars 2009 de prescriptions particulières relatif à l'actualisation des dispositions applicables au système d'assainissement et de traitement des eaux usées du Syndicat d'Assainissement du Cinglais à MUTRECY..... | 397 |
| Arrêté préfectoral du 25 mars 2009 de prescriptions particulières relatif à l'actualisation des dispositions applicables au système d'assainissement et de traitement des eaux usées de la commune de TRUTTEMER LE GRAND..... | 398 |
| Arrêté préfectoral du 31 mars 2009 déclarant d'intérêt Général le programme de travaux de restauration, d'entretien et d'amélioration de la continuité écologique et morphologique à réaliser sur les cours d'eau l'Oudon, ses affluents et le Gronde..... | 398 |
| Arrêté préfectoral du 4 mars 2009 approuvant la carte communale de SAINT GERMAIN LANGOT..... | 400 |
| SERVICE ENVIRONNEMENT / UNITE LITTORAL..... | 400 |
| Arrêté préfectoral du 24 mars 2009 concernant la concession de la plage de Villers-sur-Mer à la commune..... | 400 |
| Arrêté préfectoral du 30 mars 2009 complémentaire concernant l'autorisation de dragage, de stockage à terre des sédiments et d'une éventuelle réutilisation des sédiments au port de Port-en-Bessin délivrée au profit de Madame le Président du Conseil Général du Calvados..... | 400 |
| Arrêté préfectoral du 30 mars 2009 relatif à la mise en place d'un élévateur à bateaux et l'aménagement d'une aire de carénage sur le territoire de la commune de Port-en-Bessin..... | 401 |
| SERVICE ENVIRONNEMENT / UNITE AMENAGEMENT, FORET ET CHASSE..... | 401 |
| Arrêté préfectoral du 31 mars 2009 portant modification dans la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier..... | 401 |
| SOCIETE DES AUTOROUTES PARIS-NORMANDIE..... | 402 |
| Avenant du 3 avril 2009 à l'arrêté du 30 juillet 2008 portant réglementation de la circulation sur l'A132, entre les PR 1.500 et 0.000..... | 402 |
| Arrêté préfectoral du 3 avril 2009 portant réglementation de la circulation sur l'A13 et A132, pose du tablier sur le PS..... | 402 |

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 181a au PR 181.00 (repère A13)..... | 402 |
| Arrêté préfectoral du 8 avril 2009 portant réglementation de la circulation sur l'A13 A29 et A132 et bretelle de Lisieux, pose des poutrelles de l'ouvrage PS 168 et PS 166 (tablier)..... | 403 |
| SERVICE D'APPUI A L'AMENAGEMENT DURABLE DES TERRITOIRES, UNITE ELECTRIFICATION - DECHETS | 403 |
| Arrêté préfectoral du 30 mars 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0205 à QUETTEVILLE..... | 403 |
| Arrêté préfectoral du 2 mars 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0081 à GENNEVILLE..... | 404 |
| Arrêté préfectoral du 2 mars 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0084 à BELLOU..... | 404 |
| Arrêté préfectoral du 2 mars 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0085 à AMFREVILLE..... | 404 |
| Arrêté préfectoral du 2 mars 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0086 à ST MANVIEU BOCAGE..... | 405 |
| Arrêté préfectoral du 2 mars 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0099 E.R.D.F : D322/020465 à LISIEUX et ST DESIR..... | 405 |
| Arrêté préfectoral du 24 mars 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0101 E.R.D.F : D322/014072 à ST REMY SUR ORNE, ST MARTIN DE SALLEN et THURY HARCOURT..... | 405 |
| Arrêté préfectoral du 4 mars 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0118 à AUBERVILLE et VILLERS SUR MER..... | 405 |
| Arrêté préfectoral du 5 mars 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0119 E.R.D.F : D322/035660 à COULONCES et CAMPAGNOLLES..... | 406 |
| Arrêté préfectoral du 10 mars 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0125 E.R.D.F : D322/036982 et D322/R17081 à VIEUX..... | 406 |
| Arrêté préfectoral du 10 mars 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0126 à GLANVILLE..... | 406 |
| Arrêté préfectoral du 10 mars 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0127 à PIERREFITTE EN CINGLAIS..... | 406 |
| Arrêté préfectoral du 19 mars 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0166 E.R.D.F : D322/035487 à MONDEVILLE..... | 407 |
| Arrêté préfectoral du 19 mars 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0167 à AUBIGNY et ST PIERRE CANIVET..... | 407 |
| Arrêté préfectoral du 19 mars 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0168 à BRETTEVILLE SUR DIVES..... | 407 |
| Arrêté préfectoral du 19 mars 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0170 E.R.D.F : D322/035910 à FRENOUVILLE et BELLENGREVILLE..... | 407 |
| Arrêté préfectoral du 23 mars 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0172 E.R.D.F : D322/015918 à LUC SUR MER et DOUVRES LA DELIVRANDE..... | 408 |
| Renouvellement départ HTA VC 2, avenue Lucien Raulet, RD 35 - Création PSSA et AC3M..... | 408 |
| Arrêté préfectoral du 23 mars 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0174 E.R.D.F : D322/R25845 à MERVILLE FRANCEVILLE PLAGE..... | 408 |
| Arrêté préfectoral du 24 mars 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0175 à AUTHIE et ST GERMAIN LA BLANCHE HERBE..... | 408 |
| Arrêté préfectoral du 24 mars 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0184 E.R.D.F : D322/040369 à OUISTREHAM..... | 409 |
| Arrêté préfectoral du 26 mars 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0195 à CAMBREMER..... | 409 |
| Arrêté préfectoral du 26 mars 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0196 à RANVILLE..... | 409 |
| Arrêté préfectoral du 26 mars 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0199 à ST PAUL DU VERNAY..... | 409 |
| DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES..... | 410 |
| Arrêté préfectoral du 7 avril 2009 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du calvados..... | 410 |
| Arrêté préfectoral du 7 avril 2009 portant modification de la composition du conseil de l'union régionale des caisses régionales d'assurance maladie de Basse-Normandie..... | 410 |
| DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DU CALVADOS | 410 |
| Arrêté modificatif du 27 mars 2009 de l'arrêté du 26/10/07 désignant les médecins agréés pour le Calvados..... | 410 |
| SERVICE ACTIONS DE SANTE PUBLIQUE..... | 410 |
| Arrêté préfectoral du 2 avril 2009, portant sur la modification de fonctionnement au sein de la Direction d'un Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale à OUISTREHAM..... | 410 |
| DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE | 411 |
| INSERTION ET DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI..... | 411 |
| Arrêté préfectoral du 2 avril 2009 portant agrément simple d'un organisme de services à la personne - Numéro d'agrément : N/290108/F/014/S/005 - Entreprise individuelle Céline GUYOMARD..... | 411 |
| Arrêté préfectoral du 8 avril 2009 portant agrément simple d'un organisme de services à la personne - Numéro d'agrément : N/080409/F/014/S/006 PARADIS SERVICE PAYSAGE - 14950 BEAUMONT EN AUGÉ..... | 411 |
| AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION..... | 411 |
| Arrêté régional du 2 avril 2009 fixant les règles générales de modulation du coefficient de transition entre les | |

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| établissements de la région de Basse-Normandie..... | 411 |
| Arrêté régional du 7 avril 2009 fixant le montant du Forfait Haute Technicité versé au CENTRE HOSPITALIER PRIVE SAINT-MARTIN à CAEN..... | 411 |
| Arrêté régional du 7 avril 2009 fixant le montant du Forfait Haute Technicité versé à la CLINIQUE NOTRE DAME à VIRE..... | 412 |
| Arrêté régional du 7 avril 2009 fixant le montant du Forfait Haute Technicité versé à la POLYCLINIQUE DU PARC à CAEN..... | 412 |
| Arrêté régional du 7 avril 2009 fixant le montant du Forfait Haute Technicité versé à la POLYCLINIQUE DE LISIEUX..... | 412 |

INFORMATIONS 412

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION..... | 412 |
| BUREAU DE L'ADMINISTRATION GENERALE, DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS..... | 412 |
| Tableau des modifications apportées à la liste des maires et des adjoints (mise à jour de janvier à mars 2009)..... | 412 |
| Rectificatif..... | 412 |
| DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES..... | 414 |
| MISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET ENTREPRISES..... | 414 |
| Décision de la commission Départementale d'Aménagement Commercial, lors de sa séance du 20 mars 2009..... | 414 |



Les textes cités peuvent être communiqués dans leur version intégrale sous le timbre des services concernés

| |
|---------------------------------|
| DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE |
|---------------------------------|

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES

MISSION TERRITOIRES, POLITIQUE DE LA VILLE ET DE LA COHESION SOCIALE - ACSÉ

Décision du 27 mars 2009 portant délégation de signature à l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acse)

Département :Calvados

Vu la loi n°2006-396 du 31 mars 2006,

Vu le décret n° 2006-945 du 28 juillet 2006 relatif à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acse),

Vu le décret du 1^{er} août 2006 portant nomination du directeur général de l'Acse,

Vu la décision du directeur général de l'Acse portant nomination du délégué adjoint de l'Acse pour le département en date du 2 octobre 2007,

Monsieur Christian LEYRIT, Préfet de Région Basse Normandie, Préfet du Calvados, délégué de l'Acse pour le département,

Décide,

Article 1^{er}

M. Laurent de GALARD, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, délégué adjoint de l'Acse pour le département reçoit délégation à l'effet de signer au nom du délégué, les actes relevant des programmes d'intervention de l'agence sur le département, dans la limite du budget annuel alloué par l'Acse pour le département, notamment les décisions et conventions de subvention dans la limite de 90 000 euros par acte, les notifications de rejet de subvention et les documents d'exécution financière du budget du département.

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet délégué de l'agence, le délégué adjoint peut signer les décisions et conventions de subvention au delà du seuil de 90 000 euros.

M. Bertin DESTIN, Sous-Préfet de LISIEUX, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du délégué, les actes relevant des programmes d'intervention de l'agence sur l'arrondissement de LISIEUX, dans la limite du budget annuel alloué pour le CUCS de LISIEUX, notamment les décisions et conventions de subvention dans la limite de 90 000 euros par acte, les notifications de rejet de subvention et les documents d'exécution financière.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent de GALARD, délégation est donnée à Madame Dominique CHABAUD, Directrice des Actions Interministérielles ou en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique CHABAUD, à Mademoiselle Françoise VENDEL, Chef de la Mission Territoires, Politique de la Ville et Cohésion Sociale à l'effet de signer au nom du délégué de l'Acse et dans la limite de ses/leurs attributions :

1. les décisions de recevabilité/irrecevabilité
les décisions de rejet de demande de subvention

2. signature de tous les documents d'exécution financière du budget de l'Acse sur le département : essentiellement bordereaux de mandats, titres et recette de subventions non justifiées.

Fait à CAEN le 27 Mars 2009 Le Préfet, délégué de l'Acse pour le département, SIGNE Christian LEYRIT



CENTRE D'ÉTUDES TECHNIQUES DE L'ÉQUIPEMENT NORMANDIE CENTRE

Arrêté 2009-099 du 30 mars 2009 de subdélégation de signature du CETE dans le cadre de l'ingénierie publique

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment l'article 7 ;

Vu le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;

Vu le décret n°82-642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les centres d'études techniques de l'équipement et les centres interrégionaux de formation professionnelle ;

Vu le décret n°2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 1971 portant création du centre d'études techniques de l'équipement (C.E.T.E) de Rouen et fixant sa zone d'action préférentielle ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 octobre 1971 rattachant les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique à la zone d'action préférentielle du C.E.T.E de Rouen ;

Vu le décret du 28 juillet 2008 nommant M.Christian LEYRIT, Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté n°07002945 du 29 mars 2007 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer nommant M. Michel LABROUSSE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du centre d'études techniques de l'équipement Normandie Centre, à compter du 1^{er} avril 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 janvier 2009 donnant délégation de signature en matière d'ingénierie publique ;

ARRETE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation préfectorale qui m'est conférée en matière d'ingénierie publique par l'arrêté préfectoral en date du 21 janvier 2009 sera exercée par M. Philippe DHOYER, adjoint au directeur du C.E.T.E.

Article 2 :

Délégation est également donnée, pour les offres et les marchés de prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 30.000 euros HT, aux chefs des divisions ci-après désignés :

Mme Dominique DELOUIS, chef de la division exploitation, sécurité, gestion des infrastructures,

M. Philippe LEMAIRE, chef de la division aménagement, construction, transports,

M. Pierre François GUIMONT, chef de la division environnement, infrastructures et ouvrages d'art,

M. Erwan FISCHER, directeur du laboratoire régional de Rouen,

M. Jean-Hughes COLOMBEL, adjoint au directeur du laboratoire régional de Rouen.

Article 3 :

Le directeur du Centre d'Études Techniques de l'Équipement Normandie Centre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Le Directeur du CETE NC signé Michel LABROUSSE



DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES - DDSP

**MISSION ANIMATION INTERMINISTERIELLE
ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE**

Arrêté préfectoral du 7 avril 2009 donnant délégation de signature à M. Jean BOUTELOUP, Commissaire Divisionnaire E.F., Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados et Commissaire Central de CAEN

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jean BOUTELOUP, Commissaire Divisionnaire E.F., Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados et Commissaire Central de CAEN, à l'effet de prononcer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des fonctionnaires affectés en sécurité publique appartenant aux corps d'encadrement et d'application et aux corps des personnels administratifs des catégories C, ainsi qu'aux adjoints de sécurité.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à M. Jean BOUTELOUP pour procéder aux engagements juridiques et à la liquidation des dépenses pour un montant n'excédant pas le seuil de 133 000 euros HT.

Sont exclues de cette délégation et soumises à la signature du Préfet, les acquisitions et constructions d'immeubles administratifs quel qu'en soit le montant.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement M. Jean BOUTELOUP peut subdéléguer sa signature pour les articles 1^{er} et 2, par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, aux agents placés sous son autorité pour les actes suivants :

Procéder aux engagements juridiques et à la liquidation des dépenses de fonctionnement pour un montant n'excédant pas le seuil de 133 000 euros HT,

Procéder aux engagements juridiques et à la liquidation des dépenses d'équipements dans la limite de 10 000 euros TTC.

Il devra informer le Préfet du Calvados du nom et des fonctions de ses subdélégués.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Jean BOUTELOUP, Commissaire Divisionnaire E.F., Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados et Commissaire Central de Caen, à l'effet de signer toutes les conventions établies en zone de police de département, concernant le remboursement de dépenses relatives à la mise à disposition d'agents supportées par les forces de police.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean BOUTELOUP peut subdéléguer sa signature pour l'article 4, par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, aux agents placés sous son autorité pour les conventions établies dans le ressort de leur circonscription de Sécurité Publique. Il devra informer le Préfet du Calvados du nom et des fonctions de ses subdélégués.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à M. Jean BOUTELOUP, Commissaire Divisionnaire E.F., Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados et Commissaire Central de Caen, à l'effet de signer toutes les autorisations d'accès provisoires et permanentes pour les véhicules accédant en zone de sûreté à accès réglementé de l'aéroport de Caen-Carpique. Il devra informer le Préfet du Calvados du nom et des fonctions de ses subdélégués.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 07 AVRIL 2009 Le Préfet, SIGNE Christian LEYRIT



DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES

SERVICE INTERMINISTRIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE - SIDPC

Arrêté préfectoral du 24 mars 2009 portant création de la zone portuaire de sûreté du port de CAEN-OUISTREHAM et fixant la liste des installations portuaires

Le Préfet de la Région Basse Normandie,

Préfet du Calvados,

Vu l'amendement à la convention SOLAS et du code ISPS du 12 décembre 2002 ;

Vu le règlement n° 2004/725 CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif à l'amélioration de la sûreté des ports ;

Vu le règlement (CE) n° 2005/65 CE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2005 relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires ;

Vu le code des ports maritimes, en particulier les articles R321-16 et R321-23 ;

Sur la proposition du syndicat Mixte Régional des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg, Les Ports Normands Associés, autorité portuaire ;

ARRETE

Article 1 : La zone portuaire de sûreté du port de Caen-Ouistreham est définie par les limites administratives fixées par l'arrêté inter-préfectoral n°02/96 du 16 avril 1996 et l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2006. Ces arrêtés définissent respectivement les limites côté mer et côté terre. A celles-ci, s'y ajoute le barrage « Victor Hugo » et son canal propriété du Syndicat Mixte de lutte contre les inondations de la basse vallée de l'Orne.

(Voir plan en annexe)

Article 2 : Les installations portuaires suivantes, situées dans la zone portuaire de sûreté du port de Caen-ouistreham sont soumises à l'établissement d'une évaluation et d'un plan de sûreté. La désignation, la situation et le périmètre des installations portuaires sont définis dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint en annexe.

| Liste des installations portuaires | | | |
|------------------------------------|------|----------------------------------------------------------|-------------|
| Terminal | N° | Activités | Exploitant |
| Ouistreham | 1401 | Passagers – fret routier et divers | CCI de Caen |
| Ranville | 1403 | Site en reconversion | CCI de Caen |
| Blainville | 1404 | Bois exotiques – Céréales – ferraille Vracs et divers | CCI de Caen |
| Hérouville | 1405 | Divers – vracs – Colis lourds | CCI de Caen |

Article 3 : Le Directeur de Cabinet, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, le Directeur Régional des Douanes, le Directeur Régional des Affaires Maritimes, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Caen le 24 mars 2009 Le Préfet SIGNE Christian LEYRIT

Le plan sera consultable à la Capitainerie du port de Caen



CABINET DU PREFET

BUREAU DU CABINET

Arrêté préfectoral du 10 avril 2009 portant composition de la commission de sélection pour le recrutement des adjoints de sécurité

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 est abrogé.

Article 2 : La composition de la commission de sélection pour le recrutement des adjoints de sécurité organisé par la direction départementale de la sécurité publique du Calvados est fixée ainsi qu'il suit :

- le préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ou son représentant, président
- le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados, ou son représentant
- le chef du service de gestion opérationnelle de la D.D.S.P. du Calvados
- le chef de la délégation régionale au recrutement et à la formation de Rennes, ou son représentant

- un fonctionnaire de police issu du corps de commandement de la police nationale
- un fonctionnaire issu du corps d'encadrement et d'application de la police nationale
- le président de la mission locale de l'agglomération caennaise, ou son représentant
- le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, ou son représentant
- le directeur du pôle emploi Calvados, ou son représentant
- l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, ou son représentant.

Article 3 : la commission de sélection peut être complétée par un psychologue de la police nationale.

Article 4 : La Directrice de Cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 10 avril 2009 Le Préfet, SIGNE Christian LEYRIT



DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

MISSION ANIMATION INTERMINISTERIELLE, ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

Décision préfectorale du 1^{er} avril 2009 chargeant Monsieur Jérôme BEAUNAY Architecte des bâtiments de France, des fonctions de conservateur de la cathédrale de Bayeux, monument historique appartenant à l'Etat et affecté au ministère de la culture et de la communication

Article 1^{er} : Monsieur Jérôme BEAUNAY, architecte des bâtiments de France, est nommé conservateur de la cathédrale

de Bayeux à partir du 1^{er} avril 2009.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : La présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, sera notifiée au ministre de la culture et de la communication (direction de l'architecture et du patrimoine).

Fait à Caen, le 1^{er} avril 2009 Le Préfet SIGNE Christian LEYRIT



CONSERVATION DES ANTIQUITES ET OBJETS D'ART DU CALVADOS

Arrêté préfectoral du 8 avril 2009 portant inscription au titre des monuments historiques d'un ensemble de douze niches et mobilier pour animaux de compagnie conservé au château de Vendeuve (Calvados).

Article 1^{er} - Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets suivants, actuellement conservés au château de Vendeuve, commune de Vendeuve dans le département du Calvados, et propriété de Monsieur et Madame Guy de Vendeuve. Les numéros d'identification des objets font référence à l'inventaire des collections établi par M. Alexandre de Vendeuve et dont un extrait est joint en annexe au présent arrêté.

Niche en bois et cuir clouté. Hollande. XVIII^{ème} siècle ; numéro d'inventaire : 791.

Niche tabouret ; bois doré et velours. Epoque Louis XVI. Dernier quart du XVIII^{ème} siècle ; numéro d'inventaire : 792.

Niche en forme de lit à la polonaise ; par Etienne Nauroy. Bois doré et velours. Entre 1765 et 1787. Deuxième moitié du XVIII^{ème} siècle ; numéro d'inventaire : 259.

Niche canapé ; estampillée C. Mayeu. Bois, canne. Epoque Louis XV. XVIII^{ème} siècle ; numéro d'inventaire : 796.

Niche en forme de lit baldaquin et sa copie en réduction ; bois, bronze, marqueterie de bois d'amarante, soie. XVIII^{ème} siècle (niche) XX^{ème} siècle (miniature) ; numéros d'inventaire : 854 et 789.

Niche en bambou ; Grande-Bretagne. XIX^{ème} siècle ; numéro d'inventaire : 787.

Niche pliante ; acajou, canne, laiton, étoffe. XIX^{ème} siècle ; numéro d'inventaire : 803.

Niche de plage ; armature métallique et garniture en percale. Vers 1930, XX^{ème} siècle ; numéro d'inventaire : 784.

Niche d'architecture en forme d'arc de triomphe ; bois peint, tapisserie. XIX^{ème} siècle ; numéro d'inventaire : 811.

Niche ; bois peint et doré. Venise. XVIII^{ème} siècle ; numéro d'inventaire : 834.

Niche ; par L. Dromard. Bois doré et soie. Dernier quart du XIX^{ème} siècle ; numéro d'inventaire : 893.

Niche canapé ; bois doré. XVIII^{ème} siècle ; numéro d'inventaire : 795.

Article 2 - Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, sera notifié à Monsieur et Madame Guy de Vendeuve, propriétaires. Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur régional des affaires culturelles, le conservateur des antiquités et objets d'art du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Caen, le 08 avril 2009 Pour le Préfet et par délégation Le secrétaire général SIGNE Laurent de GALARD

Arrêté préfectoral du 8 avril 2009 portant inscription au titre des monuments historiques d'un ensemble mobilier meublant le château de Vendeuve (Calvados)

Article 1^{er} - Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets suivants, meublant actuellement le château de Vendeuve, commune de Vendeuve dans le département du Calvados, et propriété de Monsieur et Madame Guy de Vendeuve. Les numéros d'identification des objets font référence à l'inventaire des collections établi par M. Alexandre de Vendeuve et dont un extrait est annexé au présent arrêté.

Dans le vestibule et le grand escalier :

Chaise à porteurs (bâtons de transport manquants) ; bois peint et soie, XVIII^{ème} siècle ; numéro d'inventaire : 5011.

Fauteuil d'aisance avec son pot ; noyer, canne, velours, porcelaine, XVIII^{ème} siècle ; numéro d'inventaire : 5012.

Tableau et son cadre ; **portrait de Georges de Gémare**, par Ch. Baziray. Huile sur toile et bois doré, 1712 ; numéro

d'inventaire : 5022.

Tableau et son cadre ; **portrait du marquis de Caylus**, anonyme. Huile sur toile et bois doré, XVIII^{ème} siècle ; numéro d'inventaire : 5021.

Tableau et son cadre ; **portrait d'homme en armure**, anonyme. Huile sur toile et bois doré, XVIII^{ème} siècle ; numéro d'inventaire : 5023.

Dessin sous verre ; **généalogie des Valentin de Vitray**. Dessin et aquarelle sur papier, XVIII^{ème} siècle ; numéro d'inventaire : 5030.

Baromètre-thermomètre ; bois doré (nombreuses restaurations) ; XVIII^{ème} - XIX^{ème} siècle ; numéro d'inventaire : 5027.

Fauteuils (3) ; par J-H. Jansen. Noyer et tapisserie des Gobelins ; dernier quart du XIX^{ème} siècle ; numéro d'inventaire : 5017.

Horloge au sol ; par Aillet, horloger, marque de Thielt sur l'entourage de mouvement ; chêne et bronze. Flandres, 1809 ; numéro d'inventaire : 5013.

Tableau ; **portrait du comte et de la comtesse de Sprimont et de leurs trois filles**, par Ch. Soubre. Huile sur toile, 1855 ; numéro d'inventaire : 5029.

Dans la salle à manger :

Cuve rafraichissoir ; cuivre à décor repoussé. Fin XVII^{ème} siècle ; numéro d'inventaire : 5322.

Cabinet monté à battants (avec supports en bois tourné) ; bois verni et laiton doré. Grande-Bretagne, XVII^{ème} siècle ; numéro d'inventaire : 5326.

Réchaud au sol ; marqueterie. Hollande ; XVIII^{ème} siècle ; numéro d'inventaire : 5323.

Poêle à braises sur roulettes ; faïence, glaçures blanche à coulées bleues, violettes et vertes, fer ; XVIII^{ème} siècle ; numéro d'inventaire : 5335.

Chaise haute pour enfant ; estampillée ST Shaw. Bois, marqueterie de fleurs et d'oiseaux ; Grande-Bretagne. XVIII^{ème} siècle ; numéro d'inventaire : 5325.

Tables d'applique (2) ; bois peint et marbre. Fin XVIII^{ème} siècle ; numéro d'inventaire : 5330.

Cartel à socle ; époque Régence ; laque imitant la corne, bronze doré, mouvement d'origine. Deuxième quart du XVIII^{ème} siècle ; numéro d'inventaire : 5328.

Tableau et son cadre ; **portrait du maréchal de Lisle** (mort en 1734), anonyme. Huile sur toile et bois doré, tableau XVIII^{ème} siècle ; cadre XIX^{ème} siècle ; numéro d'inventaire : 5340.

Nappe ; ornée d'une représentation du château de Vendeuve et des armes de la famille (lion des Vendeuve et armoiries des Prévost de Vernois) ; coton et lin. XIX^{ème} siècle ; numéro d'inventaire : 5316.

Lustre ; feuillage en tôle peinte et fleurs en porcelaine de Saxe. XIX^{ème} siècle ; numéro d'inventaire : 5344.

Chaises (12) cannées ; style Louis XV, estampillées A. Vallot ; noyer, canne. XIX^{ème} siècle ; numéro d'inventaire : 5329.

Service de table ; comprenant 32 (trente deux) assiettes, 2 (deux) confituriers, 8 (huit) tasses à café, 5 (cinq) corbeilles basses, 3 (trois) corbeilles sur pied, 1 (un) pot à sorbet, rafraichissoirs à bouteilles de liqueur ; décor polychrome de fleurs, bordures pourpres et or sur le marli. Porcelaine de Paris. premier quart du XIX^{ème} siècle ; numéro d'inventaire : 5319.

Service de verres ; 8 (huit) verres à eau, 16 (seize) verres à vin ;

carafes 2 (deux) et bouteilles de cristal 2 (deux). Premier quart du XIX^{ème} siècle ; numéro d'inventaire : 5318.

Couverts ; 8 (huit) fourchettes, 8 (huit) cuillers et 8 (huit) couteaux. Métal argenté, nacre et acier. XIX^{ème} siècle ; numéro d'inventaire : 5321.

Dans la chambre dite de Louise-Aimée :

Lustre ; en forme de montgolfière ; métal, perles de verre et cristal. XVIII^{ème} siècle ; numéro d'inventaire : 5271.

Tableau et son cadre ; **portrait dit de Louise-Aimée de**

Vendeuvre, anonyme. Huile sur toile et bois doré, fin XVIII^{ème} siècle ; numéro d'inventaire : 5290.

Commode ; estampillée Jean-Charles Elleaume. Marqueterie en bois de violette, bronze. Epoque Louis XV, deuxième moitié du XVIII^{ème} siècle ; numéro d'inventaire : 5276.

Tabouret à chystère ; chêne, cuir et étain. XVIII^{ème} siècle ; numéro d'inventaire : 5277.

Fauteuil bain de siège ; estampillé Courtois. Chêne, canne et cuivre. XVIII^{ème} siècle ; numéro d'inventaire : 5278.

Lit à la polonaise ; bois. XVIII^{ème} siècle ; numéro d'inventaire : 5306.

Tabouret d'aisance et son pot ; chêne, laiton, tapisserie, porcelaine. XVIII^{ème} siècle ; numéro d'inventaire : 5310.

Dessin sous verre ; **portrait de Mme d'Osseville**, née de Vendeuvre. Papier. XIX^{ème} siècle ; numéro d'inventaire : 5275.

Horloge à poser ; albâtre, mouvement métal. XIX^{ème} siècle ; numéro d'inventaire : 5294.

Dans le grand salon :

Tableau et son cadre ; **armoires**. Peinture sur papier et cadre en laiton. XVIII^{ème} siècle ; numéro d'inventaire : 5423.

Commode en tombeau ; bois, bronze, bois de violette, marbre rouge des Flandres. Epoque Régence, deuxième quart du XVIII^{ème} siècle ; numéro d'inventaire : 5035.

Table de tric-trac ; comprenant les fichets, les dés, un lance dés en ivoire, deux cornets et les pions ; par Conrad Mauter. Bois, acajou, ébène, ivoire, bronze, cuir et feutrine. Dernier quart du XVIII^{ème} siècle ; numéro d'inventaire : 5047.

Voyeuse à genoux ; par Riesener et Moreau. Deuxième moitié du XVIII^{ème} siècle ; numéro d'inventaire : 5048.

Voyeuse assise ; noyer et daim. XVIII^{ème} siècle ; numéro d'inventaire : 5049.

Armoire basse ; bois, marqueterie de bois fruitiers, bronze et marbre. XVIII^{ème} siècle ; numéro d'inventaire : 5052.

Canapé corbeille ; bois peint, soie. XVIII^{ème} siècle ; numéro d'inventaire : 5053.

Consoles (paire) ; bois doré. XVIII^{ème} siècle ; numéro d'inventaire : 5056.

Tables d'applique (paire) ; bois peint et marbre. XVIII^{ème} siècle ; numéro d'inventaire : 5060.

Tableau et son cadre ; **portrait de la marquise de Lisle**, école de Jean-Marc Nattier. Huile sur toile et bois doré. Milieu du XVIII^{ème} siècle ; numéro d'inventaire : 5065.

Tableau et son cadre ; **portrait du marquis de Lisle**, école de Jean-Marc Nattier. Huile sur toile et bois doré. Milieu du XVIII^{ème} siècle ; numéro d'inventaire : 5085.

Tableau et son cadre ; **portrait du duc d'Angoulême**, copie anonyme. Pastel et bois doré. Fin du XVIII^{ème} siècle ; numéro d'inventaire : 5446.

Fauteuil à médaillon ; bois peint et sculpté, velours de soie. XVIII^{ème} siècle ; numéro d'inventaire : 5080.

Dans le bureau :

Plaque de cheminée aux armes des Leforestier de Vendeuvre ; fonte. 1610, premier quart du XVIII^{ème} siècle ; numéro d'inventaire : 5135.

Tableau et son cadre ; **portrait d'homme en armure**, anonyme. Huile sur toile et bois doré, XVIII^{ème} siècle ; numéro d'inventaire : 5086.

Armoire bibliothèque ; par Delorme. Bois, palissandre et bronze. XVIII^{ème} siècle ; numéro d'inventaire : 5090.

Fauteuil ; par Blanchard. Noyer et velours. Milieu du XVIII^{ème} siècle ; numéro d'inventaire : 5093.

Fauteuil ; par Mathieu. Noyer et velours. Première moitié du XVIII^{ème} siècle ; numéro d'inventaire : 5095.

Buffet bas à deux battants et deux portes latérales ; dessus en marbre tarentais, chêne. XVIII^{ème} siècle ; numéro d'inventaire : 5105.

Tableau et son cadre ; **portrait de Pierre-Philibert Parseval** ; anonyme. Huile sur toile et bois doré, XVIII^{ème} siècle ; numéro

d'inventaire : 5110.

Ecran à feu ; bois doré et tapisserie au petit point représentant les noces de Cana. Epoque Louis XVI, dernier quart du XVIII^{ème} siècle ; numéro d'inventaire : 5119.

Tableau et son cadre ; **portrait d'homme en armure**, anonyme. Huile sur toile et bois doré. XVIII^{ème} siècle ; numéro d'inventaire : 5134.

Horloge à poser ; à pendule et mouvement signé. Bois peint, bronze doré, métal. Epoque Louis XV, milieu du XVIII^{ème} siècle ; numéro d'inventaire : 5424.

Ecritoire de voyage ; aux armes des Gardela. Chêne, buis et argent. Florence, 1830, deuxième quart du XIX^{ème} siècle ; numéro d'inventaire : 5126.

Dans la chambre d'honneur :

Tableau et son cadre ; **portrait de la duchesse du Maine pour ses fiançailles** ; copie anonyme. Huile sur toile et bois doré. XVII-XVIII^{ème} siècle ; numéro d'inventaire : 5194.

Commode en tombeau ; marqueterie de bois fruitier et d'amarante, bronze. XVIII^{ème} siècle ; numéro d'inventaire : 5172.

Tableau et son cadre ; **portrait d'une princesse** ; copie anonyme. Huile sur toile et bois doré. XVII-XVIII^{ème} siècle ; numéro d'inventaire : 5173.

Nécessaire de voyage ; comprenant un coffret, deux tasses et leurs soucoupe, une verseuse, un sucrier, deux flacons en verre et leurs bouchons, des accessoires. Argent, porcelaine de Locré, marqueterie de bois de rose, soie. XVIII^{ème} siècle ; numéro d'inventaire : 5174.

Berceau de parade ; marqueterie de bois de rose et d'amarante, bronze doré. Europe centrale. XVIII^{ème} siècle ; numéro d'inventaire : 5188.

Baignoire en chaise longue ; bois peint, canne, cuivre. Epoque Louis XV, milieu du XVIII^{ème} siècle ; numéro d'inventaire : 5192.

Boîtes (2) à savon et à éponge ; gravées aux armes des Vendeuvre. Métal argenté. XVIII^{ème} siècle ; numéro d'inventaire : 5192.

Miroir d'applique ; bois doré, verre. Epoque Louis XVI, fin du XVIII^{ème} siècle ; numéro d'inventaire : 5214.

Buffet bas ; estampillé Dubut. Marqueterie de bois de rose et d'amarante, bronze doré. XVIII^{ème} siècle ; numéro d'inventaire : 5215.

Coffret à parfums ; comprenant 6 (six) flacons à bouchon, une timballe, une coupelle, un petit entonnoir. Bois à décor au vernis Martin, argent et cristal. XVIII^{ème} siècle ; numéro d'inventaire : 5402.

Table de lit ; Marqueterie de bois de rose et de bois de violette, sycomore. XIX^{ème} siècle ; numéro d'inventaire : 5204.

Coffret à parfums ; comprenant 4 (quatre) flacons et leur bouchons gravés aux armes des Vendeuvre-Parseval. XIX^{ème} siècle ; numéro d'inventaire : 5207.

Bourdaloue et son étui ; porcelaine de Paris, cuir. XIX^{ème} siècle ; numéro d'inventaire : 5407.

Dans le salon des pastels :

Tableau et son cadre ; **portrait d'un dragon**, signé J.M. Nattier. Pastel sur papier et cadre en bois doré. Première moitié du XVIII^{ème} siècle ; numéro d'inventaire : 5198.

Coffre monté de mariage ; cuir gaufré et bois doré. Florence ; XVIII^{ème} siècle ; numéro d'inventaire : 5199.

Tableau et son cadre ; **portrait d'un jeune homme**, anonyme. Pastel sur papier et cadre en bois doré. XVIII^{ème} siècle ; numéro d'inventaire : 5219.

Tableau et son cadre ; **portrait dit de J-A. de Vendeuvre**, anonyme. Pastel sur papier et cadre en bois doré. XVIII^{ème} siècle ; numéro d'inventaire : 5239.

Commode ; marque de JME. Marqueterie de bois de rose et d'amarante. Fin du XVIII^{ème} siècle ; numéro d'inventaire : 5248.

Luminaires d'applique à bougies ; sur fond de miroir, un bras de lumière. Bois doré. XVIII^{ème} siècle ; numéro d'inventaire : 5254.

Horloge à poser ; à pendule. Bronze doré et patiné, marbre.

XVIII^{ème} siècle ; numéro d'inventaire : 5259.

Tapis ; laine. Turquie. XVIII^{ème} siècle ; numéro d'inventaire : 5418.

Lustre à animation ; avec bocal à poisson rouge. Métal argenté, verre et cristal. XIX^{ème} siècle ; numéro d'inventaire : 5262.

Dans le cabinet-fumoir :

Tableau et son cadre ; **portrait en buste d'une jeune fille**, école de Greuze. Huile sur toile et cadre en bois doré. Deuxième moitié du XVIII^{ème} siècle ; numéro d'inventaire : 5142.

Canapé gondole ; avec la marque de garde meuble de Lévis Mirepoix. Bois doré et velours. Epoque Louis XVI, dernier quart du XVIII^{ème} siècle ; numéro d'inventaire : 5159.

Herbier ; bois, bronze, marqueterie, cuir. XVIII^{ème} siècle ; numéro d'inventaire : 5160.

Table d'applique ; bois doré et marbre. Epoque Louis XVI, dernier quart du XVIII^{ème} siècle ; numéro d'inventaire : 5161.

Dans les anciennes cuisines :

Coffre en chêne ; ayant fait l'objet de nombreuses restaurations. Bretagne. XVI^{ème} siècle ; numéro d'inventaire : 3083.

Armoire à deux corps ; chêne. Bourgogne. XVII^{ème} siècle ; numéro d'inventaire : 3085.

Moulin à café ; bois et métal. XVII^{ème} siècle ; numéro d'inventaire : 3016.

Baratte à beurre ; bois et verre. XVIII^{ème} siècle ; numéro d'inventaire : 3033.

Article 2 – Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, sera notifié à Monsieur et Madame Guy de Vendevre, propriétaires. Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur régional des affaires culturelles, le conservateur des antiquités et objets d'art du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Caen, le 08 avril 2009 Pour le Préfet et par délégation Le secrétaire général SIGNE Laurent de GALARD



MISSION ACCES AUX DROITS – CONSEIL GENERAL DU CALVADOS

Arrêté conjoint du 6 avril 2009 portant modification de la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public

Maison Départementale des Personnes Handicapées signée conjointement par M. le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, et par Mme le Président du Conseil Général du Calvados, en date du 22 décembre 2005 ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados et de Mme le Président du Conseil Général du 23 juin 2008, portant composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, modifié par arrêté du 9 décembre 2008 ;

VU le courrier du 19 février 2009 de l'Association des Amis de Jean Bosco proposant la candidature de M. Jean-Claude FREMONT, administrateur suite au départ à la retraite de M. Bernard POINTE ;

A R R Ê T E N T

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté conjoint du 23 juin 2008, modifié par arrêté du 9 décembre 2008, est modifié comme suit :

Représentants des associations de parents d'élèves proposé par l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, parmi les personnes présentées par ces associations :

Titulaire :

- Mme Agnès BUSSON (FCPE)

Suppléant :

- Mme Isabelle GILLARD (FCPE)

au titre de la déficience intellectuelle et troubles du comportement

Titulaire :

- M. Jean de BAGNEAUX (ACSEA)

Suppléants :

- M. Jean-Claude FREMONT (AAJB)

- M. Didier MARGUERITE (ACSEA)

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados et au Recueil des Actes du Département.

Fait à CAEN, le 6 avril 2009 SIGNE

Le Préfet de la Région Basse-Normandie Préfet du Calvados Christian LEYRIT

Le Président du Conseil Général Président du GIP Maison Départementale des Personnes Handicapées Anne d'ORNANO



DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté préfectoral du 24 mars 2009 autorisant la Société des Matériaux Caennais (SMC) à exploiter une station de transit et de traitement de déchets industriels à HEROUVILLE SAINT CLAIR

Par arrêté préfectoral du 24 mars 2009, le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, a autorisé la Société des Matériaux Caennais (SMC) à exploiter, pour une durée de six mois, une station de transit et de traitement de déchets industriels provenant d'installations classées, d'une capacité maximale de 25 000m³, sur le territoire de la commune d'HEROUVILLE SAINT CLAIR.

Cette autorisation est accordée sous réserve du droit des tiers et du respect des prescriptions figurant dans l'arrêté.

Une copie de cet arrêté est déposée aux archives de la Mairie d'HEROUVILLE SAINT CLAIR où toute personne pourra en prendre connaissance.

Fait à CAEN le 24 mars 2009 Pour le Préfet et par délégation le Secrétaire Général SIGNE Laurent de GALARD



Arrêté préfectoral du 26 mars 2009 fixant la composition de la commission consultative de l'environnement pour l'aérodrome de Caen-Carpique

Article 1er : La commission consultative de l'environnement pour l'aérodrome de Caen-Carpique présidée par le Préfet ou son représentant, est composée de la façon suivante :

1- Au titre des professions aéronautiques

| Titulaires | Suppléants |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Représentants des personnels exerçant leur activités sur l'aérodrome | |
| Mme Solène MACHARD Aéroport de Caen-Carpiquet Route de Caumont 14650 CARPIQUET | M. Frédéric AUDRIEU Aéroport de Caen-Carpiquet Route de Caumont 14650 CARPIQUET |
| Représentants des usagers de l'aérodrome | |
| M. Alain DURDEK CHALAIR Aéroport de Caen-Carpiquet Route de Caumont 14650 CARPIQUET | M. Alain BATTISTI PDG de CHALAIR Aéroport de Caen-Carpiquet Route de Caumont 14650 CARPIQUET |
| M. Eric ADALBERT Directeur qualité BRIT AIR Aéroport CS 27925 29679 MORLAIX CEDEX | M. Bernard LACHIVER Responsable Sécurité/Environnement/Bâtiments BRIT AIR Aéroport CS 27925 29679 MORLAIX CEDEX |
| M. Emmanuel GODIER Compagnie Caennaise d'Aviation Aérogare Route de Caumont – Zone Est 14650 CARPIQUET | |
| M. P. VALET Président de l'Aéroclub Régional de Caen Aéroport de Caen-Carpiquet Route de Caumont 14650 CARPIQUET | M. Paul DICK Président du Comité Départemental des aérodromes du Calvados 9 rue du XXe siècle 14000 CAEN |
| Représentants de l'exploitant de l'aérodrome | |
| M. Serge FOUCHER, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen Président de la Commission Aéroportuaire de la CCI de Caen | M. Philippe THIEUW Directeur des Équipements gérés à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen Aéroport de Caen-Carpiquet Route de Caumont 14650 CARPIQUET |

2- Au titre des représentants des collectivités locales

| Titulaires | Suppléants |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Conseil Régional de Basse-Normandie | |
| M. Pierre MOURARET Conseil Régional Abbaye aux Dames Place Reine Mathilde BP 23 14000 CAEN | Mme Pascale CAUCHY Conseil Régional Abbaye aux Dames Place Reine Mathilde BP 23 14000 CAEN |

| Conseil Général du Calvados | |
|--------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| M. Luc DUNCOMBE 27 rue Fred Scamaroni 14000 CAEN | M. Michel PONDAVEN 12 avenue Maréchal Montgomery 14000 CAEN |

| Titulaires | Suppléants |
|--------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| Communauté d'agglomération de Caen-la-Mer | |
| M. François OZENNE, Conseiller Municipal – Bretteville-sur-Odon | M. Joël PIZY, Maire - AUTHIE |
| M. Pascal SERARD, Maire - Carpiquet | M. Paul RAGOT, Maire - Eterville |
| M. Jacques CHAPELIERE, Maire adjoint - Louvigny | M. Lionel MULLER, Maire adjoint - Fleury-sur-Orne |
| Communes | |
| M. Damien BOUCHARD Conseiller municipal - Verson | M. Patrice COLBERT Maire - SAINT MANVIEU NORREY |

3- Au titre des représentants des associations

| Titulaires | Suppléants |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Association Environnement, Cadre de Vie, Urbanisme (ECU) | |
| M. Michel GIRAUD 9 rue Charlotte Corday 14790 Verson | Mme Liliane LANCERON 8 rue Louis Dubosq 14790 Verson |
| Association Venoix Information Population (VIP) | |
| M. Claude MICHEL Président de l'Association VIP Maison de quartier de Venoix 8 Allée des Palefrois 14000 CAEN | M. Yves LECOUTURIER Vice-président de l'association VIP Maison de quartier de Venoix 8 Allée des Palefrois 14000 CAEN |

| Association de la Delle du Grand Champ | |
|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mme Monique NASLIN 5 Allée de la Grièche 14111 LOUVIGNY | M. Gérard DEMARCQ Président de l'Association de la Delle du Grand Champ 1 Avenue de la Symphonie Pastorale 14111 LOUVIGNY |
| Comité Régional d'Étude pour la Protection et l'Aménagement de la Nature (CREPAN) | |
| M. Claude ROCHE 6 rue Léonard de Vinci 14000 CAEN | M. André THOMAS 94 rue Yves Guillou 14000 CAEN |

| Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement de Basse-Normandie (GRAPE) | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| M. Jean-Louis ESTIVAL 6 le Mesnil 14790 Verson | M. René MAFFEI Président du GRAPE Maison des Associations |

| | |
|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| | 1018 Grand Parc 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR |
| Association « Le Houx Vert » | |
| Mme Marie-Noëlle DELAMARE 1 rue Moisson 14111 LOUVIGNY | Mme Yolande LE NAOUR 2 rue Morand 14111 LOUVIGNY |

4- **Au titre des représentants de l'Administration**, appelés à assister de façon permanente aux réunions

- M. le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ou son représentant, Président
- M. le Délégué Territorial de l'Aviation Civile de Basse-Normandie et de Haute-Normandie ou son représentant
- M. le Directeur Régional de l'Environnement de Basse-Normandie ou son représentant
- Mme la Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture ou son représentant
- M. le Chef de la Circulation Aérienne de l'aérodrome de Caen-Carpiquet

Article 2 : La durée du mandat des membres de la Commission consultative représentant les professions aéronautiques et les associations est de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le mandat des membres prend fin s'ils perdent la qualité en laquelle ils ont été désignés. Le mandat des représentants des collectivités territoriales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent. Toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme de ce mandat.

Article 4 : Le secrétariat de la Commission est assuré par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen, exploitant de l'aérodrome.

Article 5 : La Commission consultative de l'environnement pour l'aérodrome de Caen-Carpiquet est consultée chaque fois que des modifications des installations et/ou des conditions d'exploitation ont une incidence significative sur l'environnement. Elle est également consultée lors de l'établissement et de la modification du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome.

Article 6 : La Commission élabore son règlement intérieur.

Article 7 : La Commission se réunit au moins une fois par an en séance plénière, sur convocation de son Président qui fixe l'ordre du jour de chaque séance. Le Président est tenu de réunir la Commission à la demande du tiers au moins de ses membres. La Commission peut entendre, sur invitation du Président, toutes les personnes dont l'audition lui paraît utile.

Article 8 : L'arrêté préfectoral du 17 février 2006 modifié le 16 juin 2008 est abrogé.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à chaque membre de la Commission
- aux maires des communes concernées pour affichage en mairie pendant un mois.

Par ailleurs, le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados et il en sera fait mention dans deux journaux à diffusion régionale ou locale.

Fait à CAEN, le 26 mars 2009 Le Préfet, SIGNE Christian LEYRIT

Arrêté préfectoral du 3 avril 2009 dénommant la commune de Houlgate commune touristique

Vu le Code du tourisme, notamment la section 2 du chapitre III du titre III du livre 1^{er} des parties législative et réglementaire relatives aux communes touristiques et stations classées de tourisme ;

Vu l'article 3 du décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme prévoyant une procédure dérogatoire pour les communes érigées en station classée avant la publication de la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme ;

Vu le décret du 12 mai 1921 classant la commune de HOULGATE comme station climatique ;

Vu la délibération en date du 13 mars 2009 du conseil municipal de la commune de HOULGATE sollicitant la dénomination de commune touristique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2004 classant en catégorie « 2 étoiles » l'office de tourisme de HOULGATE pour une durée de cinq ans ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commune de HOULGATE est dénommée commune touristique pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le sous-préfet de Lisieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 3 avril 2009 Le Préfet SIGNE Christian LEYRIT

BUREAU DES AFFAIRES FINANCIERES ET DU CONTROLE BUDGETAIRE

Arrêté préfectoral du 31 mars 2009 nommant régisseur Mme Mathilde BONNAL, gardien de police municipale de la commune de VILLERS-BOCAGE

VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de VILLERS-BOCAGE ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié fixant le montant du cautionnement et de l'indemnité de responsabilité du régisseur des recettes ;

VU le courrier du 20 mars 2009 de Monsieur le Maire relatif au recrutement de Mme Mathilde BONNAL en tant que régisseur des recettes de la commune de VILLERS-BOCAGE ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

A R R E T E

Article 1er : Mme Mathilde BONNAL, gardien de police municipale de la commune de VILLERS-BOCAGE, est nommée régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route.

Article 2 : Les autres policiers municipaux de la commune de VILLERS-BOCAGE sont, le cas échéant, désignés mandataires du régisseur.

Article 3 : Mme Mathilde BONNAL est dispensée de constituer un cautionnement.

Article 4 : Le préfet du Calvados et le maire de la commune de VILLERS-BOCAGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 31 mars 2009 Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général, SIGNE Laurent de GALARD



DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION

**BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DES POLICES
ADMINISTRATIVES**

**Arrêté préfectoral du 31 mars 2009 autorisant la «CROIX
ROUGE FRANCAISE » à quêter sur la voie publique du 21 au
24 mai 2009 inclus**

ARTICLE 1 – Par dérogation à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2008 susvisé, la «CROIX ROUGE FRANCAISE » est autorisée à quêter sur la voie publique du 21 au 24 mai 2009 inclus .

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, les sous-préfets d'arrondissement, les maires du département, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Calvados, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 31 mars 2009 Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général SIGNE Laurent de GALARD

**Arrêté préfectoral du 2 avril 2009 portant interdiction d'accès et
de franchissement de certaines routes aux épreuves sportives
dans le département du calvados pour l'année 2009**

ARTICLE 1 : Pour l'année 2009, le déroulement des épreuves et compétitions sportives, dans le département du Calvados, est interdit sur les routes énumérées ci après et pendant les périodes suivantes :

1 - A TITRE PERMANENT

1.1 - Autoroutes

L'ensemble du réseau autoroutier sur tout le territoire du département du Calvados, à savoir :

A 13 - A 84 - A 29 - A 132.

1.2 - Routes nationales

L'ensemble du réseau sur tout le territoire du département du Calvados, à savoir :

RN 13 de Caen à la limite du département de la Manche,

RN 158 de la RN 814 (périphérique de Caen) jusqu'à la RD 658 à Falaise,

RN 814, ensemble du boulevard périphérique de Caen y compris les bretelles d'entrées et de sorties.

1.3 - Routes départementales

RD 4 de la RD 579 à LIVAROT jusqu'au RD 16 à SAINT PIERRE SUR DIVES,

RD 7 d'EPRON à DOUVRES LA DELIVRANDE,

RD 9 de CAEN à la RD 13 à FONTENAY LE PESNEL,

RD 16 du carrefour SAINT JEAN (NOTRE DAME D'ESTREE) au carrefour de VALSEME,

RD 27 : de la RD 677 à TOUQUES jusqu'à la RD 278 à

SAINT ARNOULT et la section comprise entre les deux intersections avec la RD 45 sur l'itinéraire LISIEUX - DIVES SUR MER,

RD 40 de la RD 16 à SAINT PIERRE SUR DIVES jusqu'à la RD 613 à MOULT

RD 45 d'ANNEBAULT jusqu'à DIVES SUR MER,

RD 47 de MOULT à la RD 40,

RD 50 : de la RD 613 à LA BOISSIERE jusqu'à la RD 613 au carrefour SAINT JEAN,

RD 60 de CAEN à LION SUR MER,

RD 62 entre d'une part la RD 677 et la RD 513, et entre d'autre part la RD 513 et la RD 579,

RD 74 de TROUVILLE SUR MER à la RD 579,

RD 79 de CAEN à COURSEULLES SUR MER,

RD 144 B dans la traversée de GONNEVILLE SUR HONFLEUR,

RD 226 de SANNERVILLE à la RD 60 à HEROUVILLE SAINT CLAIR

RD 227 entre la RD 675 et la RD 226 à SANNERVILLE,

RD 277 dans la traversée de LA RIVIERE SAINT SAUVEUR,

RD 278 : de la RD 513 à DEAUVILLE jusqu'à la RD 27 à SAINT ARNOULD,

RD 288 : de la RD 535 à BONNEVILLE SUR TOUQUES jusqu'à la RD 579 à ST GATIEN DES BOIS,

RD 400 : de la RD 675 à PUTOT EN AUGES jusqu'à la RD 513 à DIVES SUR MER,

RD 400A : de la RD 400 à la RD 513 à CABOURG,

RD 401 sur HEROUVILLE SAINT CLAIR entre le CITIS et la RD 60 à HEROUVILLE SAINT CLAIR,

RD 403 : de la RD 675 à MONDEVILLE à la RD 513 à COLOMBELLES,

RD 404 entre la RD 7 et la RD 79,

RD 406, contournement nord-est de LISIEUX,

RD 407, déviation est de VIRE,

RD 511 de LISIEUX jusqu'à FALAISE

RD 513 de CAEN à HONFLEUR,

RD 514 de CABOURG à OSMANVILLE par OUISTREHAM,

RD 515 de CAEN à BENOUVILLE,

RD 535, boulevard Fernand Moureaux à TROUVILLE SUR MER,

RD 562 de CAEN à la limite du département de l'ORNE,

RD 572 : de la RN 13 à BAYEUX à la limite du département de la MANCHE,

RD 577 de la RD 675 à COULVAIN jusqu'à la RD 674, rond-point de la Papillonnière à VIRE et de la limite du département de la Manche jusqu'à la RD 76 à VIRE,

RD 674 de la limite du département de la Manche jusqu'à la RD 577, rond-point de la Papillonnière à VIRE,

RD 675 de la limite du département de l'Eure jusqu'à CAEN,
RD 579 de LA RIVIERE SAINT SAUVEUR à LISIEUX,
RD 579A d'EQUEMAUVILLE à HONFLEUR,

RD 580 de HONFLEUR à la limite du département de l'EURE,

RD 613 de CAEN jusqu'à la limite du département de l'EURE,

RD 658 de FALAISE jusqu'à la limite du département de l'ORNE et RD 658 A

RD 677 de PONT L'EVÊQUE à DEAUVILLE,

2 - A TITRE TEMPORAIRE

2-1 - VACANCES D'ÊTE (chassé-croisé de l'été) : vendredi 31 juillet et samedi 1^{er} août 2009,

- RD 4 de la limite du département de l'Eure jusqu'à la RD579 à LIVAROT,

- RD 5 de BAYEUX jusqu'à la RN 13 à ISIGNY SUR MER,

- RD 6 de PORT EN BESSIN-HUPPAIN à BAYEUX,

- RD 9 : de la RD 13 à FONTENAY LE PESNEL à la limite du département de la MANCHE,

- RD 11 : de la RD 5 à VOUILLY à la limite du département de la MANCHE,

- RD 13 : de la RD 9 jusqu'à la RD 572 à l'Embranchement,

- RD 163 : de la RD 45 à HEULAND jusqu'à la RD 513 à AUBERVILLE,

- RD 267 entre la RD 519 et la RD 613, sur le territoire de la commune de LISIEUX,

- RD 509 de FALAISE à la limite du département de l'ORNE,

- RD 512 : de la RD 562 à CONDÉ SUR NOIREAU jusqu'à VIRE,

- RD 516 de BAYEUX à ARROMANCHES LES BAINS,

- RD 579 de LISIEUX à la limite du département de l'Orne,

2-2 PENDANT LA PERIODE DU 3 JUILLET AU 1^{er} SEPTEMBRE 2009 (VACANCES D'ÊTE)

- RD 27 : de la RD 278 à SAINT ARNOULD jusqu'à la RD 513 à VARAVILLE

- RD 35 de BÉNOUVILLE à REVIERS,

- RD 45 de LISIEUX à DOUVILLE EN AUGE,

- RD 83 de DOUVRES LA DÉLIVRANDE à LUC SUR MER,

- RD 140 de la sortie de GENNEVILLE à LA RIVIERE SAINT SAUVEUR,

- RD 223 de RANVILLE à MERVILLE FRANCEVILLE au lieu-dit « le home »,

- RD 517 de VIERVILLE SUR MER à FORMIGNY,

- RD 524 de la limite du département de la Manche jusqu'à la RD52 à VIRE et de la limite du département de l'ORNE jusqu'à la RD 407 à VIRE,

- RD 534 : de la RD 675 à SAINT ANDRE D'HEBERTOT jusqu'à la limite du département de l'EURE.

2-3 - DU VENDREDI ZERO HEURE AU DIMANCHE MINUIT, TOUTE L'ANNEE, LES JOURS FÉRIÉS, Pendant les vacances scolaires, du dernier jour de classe précédant les vacances, à zéro heure, jusqu'au dernier jour des vacances à minuit.

Sur tout le territoire des communes de DEAUVILLE, TROUVILLE SUR MER, TOUQUES, SAINT-ARNOULT, BÉNERVILLE SUR MER, TOURGÉVILLE, BLONVILLE SUR MER et OUISTREHAM, sur l'ensemble de la voirie nationale, départementale et communale.

ARTICLE 2 : Les axes non énumérés à l'article 1, sur lesquels le déroulement des épreuves et compétitions sportives est autorisé, pourront être interdits pour tenir compte de circonstances locales.

ARTICLE 3 : Sous réserve de l'appréciation des services instructeurs, une dérogation aux interdictions édictées à l'article 1 pourra être accordée sous réserve :

- de la signature d'une convention entre l'organisateur et les services de police ou de gendarmerie pour assurer le service d'ordre. Une convention pourra également être conclue entre l'organisateur et les communes dotées d'une police municipale, ou

- de l'avis favorable des services de police ou de gendarmerie à la mise à disposition ponctuelle de personnels pour le franchissement ou l'emprunt des routes interdites afin d'assurer le service d'ordre, le temps nécessaire au passage de l'épreuve.

Le recours à l'une ou l'autre des options s'effectuera à la diligence des services compétents.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, les sous-préfets de BAYEUX, LISIEUX et VIRE, le président du conseil général du Calvados, le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados, le directeur départemental de la sécurité publique et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN le 2 avril 2009 Pour le préfet et par délégation Le secrétaire général SIGNE Laurent de GALARD

Arrêté préfectoral du 2 avril 2009 modifiant l'autorisation n° AU.014.06.0002 tourisme à l'Office de Tourisme du Pays de Falaise

VU le code du tourisme, notamment son article L213-1, R213-17 à R213-27 ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2006 délivrant l'autorisation n° AU.014.06.0002 à l'Office de Tourisme du Pays de Falaise ;

VU la nomination de M. Jean PINSARD en qualité de directeur de l'Office de Tourisme du Pays de Falaise ;

CONSIDERANT que le dossier est constitué conformément aux lois et règlements ;

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 15 juin 2006 susvisé est modifié comme suit :

« L'autorisation n° AU.014.06.0002 est délivrée à l'Office de Tourisme du Pays de Falaise dont le siège social est situé à FALAISE – boulevard de la Libération, représenté par M. Jean PINSARD, directeur ».

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 2 avril 09 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général SIGNE Laurent de GALARD

Arrêté préfectoral du 2 avril 2009 abrogeant la licence d'agent de voyages n° LL014.01.0004 de la SARL CLATOM

VU le code du tourisme et ses articles L212, L212-2, R211-1 à R212-48 ;

VU l'arrêté du 22 novembre 1994 modifié relatif aux conditions de fixation du montant de la garantie financière des agences de voyages ;

VU le jugement du tribunal de commerce de Caen en date du 10 janvier 2008 prononçant la liquidation judiciaire à l'égard de la SARL CLATOM – route de Ouistreham – Za de la Hogue – 14970 BÉNOUVILLE ;

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral du 30 novembre 2001 délivrant la licence d'agent de voyages n° LL014.01.0004 à la SARL CLATOM est abrogé.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 02/04/2009 Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD

BUREAU DES USAGERS DE LA ROUTE

Arrêté préfectoral du 7 avril 2009 autorisant la mise en circulation d'un petit train routier sur le territoire de la commune de TROUVILLE SUR MER

Article 1^{er} : Monsieur GALLON – représentant légal de la SARL EASY GOING, domicilié Route de Bordeaux « Lieu-dit Saint-Cernin » à SAINT-LAURENT DES VIGNES (24100) est autorisé à mettre en circulation, sur le territoire de la commune de TROUVILLE SUR MER, à des fins touristiques ou de loisirs, un petit train routier jusqu'au 30 octobre 2009.

Article 2 : Ce petit train routier est constitué :

d'un véhicule tracteur

Marque : AKVAL

Type : ORIGINAL

Numéro d'immatriculation : 5344 VN 24

Puissance : 7

Genre : VASP

Carrosserie : NON SPEC

de trois remorques

Marque : BOURDET

Type : ORIGINAL

Numéro d'immatriculation : 6804 WB 24 – 6806 WB 24 – 6807 WB 24

Genre : remorque

Carrosserie : NON SPEC

Article 3 : Le petit train routier ne peut emprunter que les itinéraires dont les descriptions figurent en annexe du présent arrêté.

Article 4 : La longueur de cet ensemble de véhicules ne pourra en aucun cas dépasser 18 mètres.

Article 5 : Des feux seront placés à l'avant et à l'arrière du convoi. Ces feux devront être conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 susvisé.

Article 6 : Tous les passagers doivent être transportés assis dans les véhicules remorqués. Toutefois, la place d'un accompagnateur pourra être prévue sur le véhicule tracteur.

Article 7 : Toute modification du trajet ou de ses caractéristiques routières ainsi que toute modification des véhicules entraînent la perte de validité du présent arrêté.

Article 8 : le secrétaire général de la préfecture du CALVADOS, le sous-préfet de LISIEUX, le maire de TROUVILLE SUR MER, le directeur départemental de la sécurité publique du CALVADOS, le directeur régional de l'équipement de BASSE-NORMANDIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à Monsieur GALLON – représentant légal de la SARL EASY GOING - et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 7 avril 2009 Pour le préfet et par délégation Le secrétaire général SIGNE Laurent de GALARD

ITINERAIRE PRINCIPAL

Départ : « Les Planches » Promenade Savignac

Boulevard de la Cahotte

Quai Albert 1^{er}

Place Maréchal Foch

Boulevard Fernand Moureau

Rond Point de la Poste

Rue de l'Ancien Parc aux Huitres

Avenue J. F. Kennedy

Rue du Général de Gaulle

Rond Point de la Poste
Boulevard Fernand Moureau

Rue Victor Hugo

Rue de la Chapelle

Rue Pasteur

Place Thenard

Rue du Général Leclerc

Rue des Roches Noires

Boulevard Louis Breguet

Boulevard L et R Morane

Rue des Roches Noires

Rue du Général Leclerc

Place Thenard

Rue Pasteur

Rue de la Chapelle

Rue Victor Hugo

Rue de Paris

« Les Planches » Promenade Savignac.

ITINERAIRES ALTERNATIFS

Rue des Bains

Place Tivoli

Rue d'Orléans

OU

Rue Am. de Maigret.



BUREAU DE L'ADMINISTRATION GENERALE, DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

Arrêté préfectoral du 31 mars 2009 portant habilitation dans le domaine funéraire - La S.A.R.L. BLAINVILLE FUNERAIRE située 1, rue des arts et métiers à Blainville/Orne

VU la demande formulée par Madame Arlette SCHLEMPER et Monsieur Christophe SCHLEMPER, co-gérants de la S.A.R.L. BLAINVILLE FUNERAIRE ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

A R R E T E

Article 1er – La S.A.R.L. BLAINVILLE FUNERAIRE située 1, rue des arts et métiers à Blainville/Orne (14550) exploitée par Madame Arlette SCHLEMPER et Monsieur Christophe SCHLEMPER est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Fourniture de corbillard,
- Soins de conservation (en sous-traitance).

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est 09 - 14 - 02 - 023

Article 3 - La durée de la présente habilitation est fixée à un an.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 31 mars 2009 Pour le Préfet et par délégation Le Directeur SIGNE B. LEPELLEY



SOUS-PREFECTURE DE VIRE

Arrêté préfectoral du 27 mars 2009 N°2009/241 portant agrément de Monsieur Eric MULOT en qualité de garde particulier et garde-pêche particulier

Article 1er : Monsieur Eric MULOT, né le 20 avril 1963 à VIRE (14), demeurant village le Neufbourg à COULONCES (14500) est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés et en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de M. Pierre PINEL, Président de la Gaule Viroise, de M. Claude CHENU, Président de la Gaule Séverine et de M. Philippe DUHAMEL, Président de la société de pêche de Campeaux sur le territoire des communes de ST GERMAIN DE TALLEVENDE, MAISONCELLES LA JOURDAN, COULONCES, ST MANVIEU BOCAGE, LE GAST, SAINT SEVER, MESNIL ROBERT, CAMPAGNOLLES, LANDELLES ET COUPIGNY, BEAUMESNIL, MESNIL ROBERT, LE TOURNEUR, ST PIERRE TARENDAINE, MONTCHAUVEY, CAMPEAUX, SAINTE MARIE LAUMONT, CARVILLE et BURCY.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Eric MULOT doit prêter serment devant le tribunal d'instance de VIRE.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Eric MULOT doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet de VIRE est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Eric MULOT, et dont copie sera remise à MM. Pierre PINEL, Claude CHENU et Philippe DUHAMEL, à Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et au Capitaine Commandant la Compagnie de Gendarmerie de VIRE. En outre, il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à VIRE, le 27 mars 2009 Pour le Préfet et par délégation Le Sous-Préfet de VIRE, SIGNE Christophe CIREFICE



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

POLICE DE L'EAU - SERVICE ENVIRONNEMENT

Arrêté interpréfectoral complémentaire du 04 mars 2009 concernant la station d'épuration du Syndicat à Vocation Unique d'Orbec-La Vespière pour l'assainissement et l'épuration des eaux usées, située à Orbec

Le PREFET DE LA REGION DE BASSE NORMANDIE LE PREFET DU CALVADOS

LE PREFET DE L'EURE

Article I - Conditions techniques imposées au rejet des eaux épurées

Les prescriptions de l'article III de l'arrêté interpréfectoral d'autorisation en dates du 20 et 25 janvier 1995 fixant les conditions techniques imposées au rejet des eaux épurées par la station d'épuration d'Orbec sont remplacées par les dispositions suivantes :

Le rejet des eaux épurées doit répondre aux conditions suivantes, définies pour le respect des objectifs de qualité de l'Orbiquet et conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 (Demande Biochimique en Oxygène mesurée à 5 jours).

| Paramètres | Qualité de l'effluent épuré | | | | | |
|---------------------|------------------------------------------------------------|----|----------------------|----------------------------------------|----|-----------------------------------|
| | Concentration moyenne en mg/l (échantillon moyen sur 24 h) | ou | Rendement épuratoire | Concentration moyenne annuelle en mg/l | ou | Rendement épuratoire moyen annuel |
| M.E.S. | 30 | ou | 93 % | | | |
| D.B.O. ₅ | 25 | ou | 97 % | | | |
| D.C.O. | 90 | ou | 94 % | | | |
| N.G.L. | | | | 15 | ou | 82 % |
| P.T. | | | | 2 | ou | 92 % |

Le paramètre « **matière en suspension** » est jugé conforme si le nombre d'échantillons non conformes à la concentration indiquée au

tableau ci-dessus ne dépasse pas 3 et si le plafond de 85 mg/l est respecté en cas de dépassement.

Le paramètre « **demande biochimique en oxygène à 5 jours** » est jugé conforme si le nombre d'échantillons non conformes à la concentration indiquée au tableau ci-dessus ne dépasse pas 2 et si le plafond de 50 mg/l est respecté en cas de dépassement.

Le paramètre « **demande chimique en oxygène** » est jugé conforme si le nombre d'échantillons non conformes à la concentration indiquée au tableau ci-dessus ne dépasse pas 3 et si le plafond de 250 mg/l est respecté en cas de dépassement.

Volumes et débits

| | |
|----------------------------------|-----------------------|
| Volume journalier : | 1 200 m ³ |
| Débit moyen horaire : | 50 m ³ /h |
| Débit moyen à la seconde : | 14,20 l/s |
| Débit de pointe horaire régulé : | 110 m ³ /h |

Température

La température des eaux rejetées doit être inférieure à 25°C.

L'élévation de température du milieu récepteur à l'aval du rejet de doit pas dépasser 1,5°C.

pH

Le pH des eaux rejetées doit être compris entre 6 et 8,5.

Couleur

La couleur de l'effluent ne doit pas provoquer une coloration visible du milieu récepteur.

Substances capables d'entraîner la destruction du poisson

L'effluent ne doit pas contenir de substances capables d'entraîner la destruction du poisson après mélange avec les eaux réceptrices.

Odeur

L'effluent ne doit dégager aucune odeur putride ou ammoniacale, il ne doit pas non plus en dégager après cinq jours d'incubation à 20°C

Article II - Travaux d'amélioration apportés aux ouvrages de traitement

La filière de traitement du phosphore fera l'objet des travaux suivant :

- Modification de l'arrivée des effluents et des boues recirculées.
- Mise en place d'un agitateur flottant dans le bassin d'aération.
- Amélioration de l'injection de chlorure ferrique : adaptation des pompes doseuses et mise en place d'une deuxième cuve de stockage.
- Mesure du pH en continu du bassin d'aération en asservissement d'une injection de soude.

Ces travaux d'amélioration de la filière de traitement du phosphore devront être réalisés avant le 31 août 2009.

Article III - Surveillance du système d'assainissement

L'article IV de l'arrêté interpréfectoral d'autorisation en dates du 20 et 25 janvier 1995 fixant les conditions de contrôle de la qualité des eaux brutes, des rejets et des eaux réceptrices est abrogé.

Viennent s'y substituer les dispositions de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO₅ (Demande Biochimique en Oxygène mesurée à 5 jours).

Article IV -

Les articles VIII à IX et XI de l'arrêté interpréfectoral d'autorisation en dates du 20 et 25 janvier 1995 sont abrogés.

Article V - Durée de l'autorisation

Les prescriptions de l'article X de l'arrêté interpréfectoral d'autorisation en dates du 20 et 25 janvier 1995 sont modifiées comme suit :

La présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans venant à expiration le 31 décembre 2009.

Elle cessera de plein droit, à cette date, si elle n'est pas renouvelée.

Article VI -

Les autres articles de l'arrêté interpréfectoral d'autorisation en dates du 20 et 25 janvier 1995 restent sans changement.

Article VII -

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent en complément de celles de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO₅.

Article VIII - Recours

Le présente autorisation est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois suivant sa date de notification et par les tiers durant un délai de quatre ans suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article IX - Publication et exécution

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados,
- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure,
- Madame la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire et publié au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures du Calvados et de l'Eure.

Un extrait de cet arrêté, énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée et faisant connaître qu'une copie du dit arrêté, déposée aux archives des mairies, est à la disposition de tout intéressé, sera affiché à la porte des mairies d'ORBEC et de La VESPIERE pendant une durée minimale d'un mois.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le président du Syndicat à Vocation Unique d'Orbec-la Vespière,
- Monsieur le maire de d'ORBEC,
- Monsieur le maire de La VESPIERE,
- Monsieur le sous-préfet de LISIEUX
- Monsieur le directeur de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Fait à CAEN, le 04 mars 2009
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Signé
Laurent de GALARD

Fait à EVREUX,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Signé
Thierry SUQUET



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

SERVICE AGRICOLE

Arrêté préfectoral du 10 mars 2009 autorisant M. PESTEL BENOIT demeurant à BERNIERES SUR à exploiter 18,71ha

ARTICLE 1 - M. PESTEL BENOIT demeurant à BERNIERES SUR MER est autorisé à exploiter 18,71ha répartis de la manière suivante :

| commune | Parcelle | Surface (ha) |
|-------------|------------------------------|--------------|
| COURSEULLES | ZC 110 | 0,93 |
| COURSEULLES | ZC 84 96 | 2,02 |
| COURSEULLES | ZA 21 | 0,53 |
| COURSEULLES | ZB 11 12 | 5,81 |
| COURSEULLES | ZC 43 | 1,50 |
| COURSEULLES | ZB 14 15 16 44 - ZC 13 14 42 | 7,92 |

ARTICLE 2 - le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 10 mars 2009 Pour le Préfet, par délégation et subdélégation, La chef du service agricole, SIGNE Maud FAIPOUX

La présente décision peut être contestée dans un délai de DEUX mois courant à partir de la présente notification :

soit par recours gracieux adressé à Madame la Directrice Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture du Calvados ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, 78, Rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP, étant précisé qu'une absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception d'un de ces recours, fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Caen dans les 2 mois qui suivent ;

soit par recours contentieux porté auprès du Tribunal Administratif de Caen.



Arrêté préfectoral du 10 mars 2009 autorisant M. PESTEL BENOIT demeurant à BERNIERES SUR à exploiter 42,05ha

ARTICLE 1 - M. PESTEL BENOIT demeurant à BERNIERES SUR MER est autorisé à exploiter 42,05ha répartis de la manière suivante :

| commune | Parcelle | Surface (ha) |
|-------------|-----------------------------------------|--------------|
| COURSEULLES | ZB 34 35 36 37 38 39 - ZC 12 44 - ZE 25 | 39,03 |
| COURSEULLES | ZE 11 | 3,03 |

ARTICLE 2 - le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 10 mars 2009 Pour le Préfet, par délégation et subdélégation, La chef du service agricole, SIGNE Maud FAIPOUX

La présente décision peut être contestée dans un délai de DEUX mois courant à partir de la présente notification :

soit par recours gracieux adressé à Madame la Directrice Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture du Calvados ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, 78, Rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP, étant précisé qu'une absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception d'un de ces recours, fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Caen dans les 2 mois qui suivent ;

soit par recours contentieux porté auprès du Tribunal Administratif de Caen.



Arrêté préfectoral du 9 mars 2009 de refus d'autorisation d'exploiter à CAHAGNOLLES et LIVRY

ARTICLE 1 - Monsieur HAMELIN Eric demeurant à TORTEVAL QUESNAY n'est pas autorisé à exploiter 32,65 ha répartis de la manière suivante :

| commune | Parcelle | Surface (ha) |
|-------------|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| CAHAGNOLLES | B 75 C 243 244 | 5 ha 40 |
| LIVRY | G 2 3 5 6 7 68 72 91 94 97 103 131 132 141 142 143 148 149 150 151 - G 66 67 69 73 | 27 ha 25 |

ARTICLE 2 - le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 9 mars 2009 Pour le Préfet, par délégation et subdélégation, La chef du service agricole, SIGNE Maud FAIPOUX

La présente décision peut être contestée dans un délai de DEUX mois courant à partir de la présente notification :

➤ soit par recours gracieux adressé à Madame la Directrice Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture du Calvados ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, 78, Rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP, étant précisé qu'une absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception d'un de ces recours, fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Caen dans les 2 mois qui suivent ;

➤ soit par recours contentieux porté auprès du Tribunal Administratif de Caen.

◆

Arrêté préfectoral du 23 mars 2009 portant autorisation et refus partiels d'exploiter - Monsieur BOUET Sylvain demeurant à CUVERVILLE

ARTICLE 1 - Monsieur BOUET Sylvain demeurant à CUVERVILLE n'est pas autorisé à exploiter 53, 86 ha répartis de la manière suivante :

| commune | Parcelle | Surface (ha) |
|---------------|-----------------------------------------|--------------|
| BONS TASSILLY | ZC 106 - ZD 41 43 44 - ZE 1 20 21 22 23 | 51,20 |
| POTIGNY | 17 - ZH 29 33 ZD 169 193 | 1,65 |

ARTICLE 2 - Monsieur BOUET Sylvain demeurant à CUVERVILLE est autorisé à exploiter 15 ha 12 - propriété de Mme ORIOT Fernande et répartis de la manière suivante :

| commune | Parcelle | Surface (ha) |
|---------------|---------------------|--------------|
| BONS TASSILLY | ZE 16 - ZH 21 43 44 | 15,12 |

ARTICLE 3 - le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 23 mars 2009 Pour le Préfet, par délégation et subdélégation, La chef du service agricole, SIGNE Maud FAIPOUX

La présente décision peut être contestée dans un délai de DEUX mois courant à partir de la présente notification :

soit par recours gracieux adressé à Madame la Directrice Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture du Calvados ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, 78, Rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP, étant précisé qu'une absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception d'un de ces recours, fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Caen dans les 2 mois qui suivent ;

soit par recours contentieux porté auprès du Tribunal Administratif de Caen.

◆

Arrêté préfectoral du 10 mars 2009 autorisant M. DEMONCHY Samuel demeurant à PLUMETOT à exploiter 55 ha 04

ARTICLE 1 - M. DEMONCHY Samuel demeurant à PLUMETOT est autorisé à exploiter 55 ha 04 répartis de la manière suivante :

| commune | Parcelle | Surface (ha) |
|-------------|--------------------|--------------|
| RESSERONS | ZC 37 38 44 - ZD 5 | 38,6 |
| HERMANVILLE | ZE 39 40 | 10,12 |
| PLUMETOT | A 470 - ZA 1 2 | 6,33 |

ARTICLE 2 - le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 10 mars 2009 Pour le Préfet, par délégation et subdélégation, La chef du service agricole, SIGNE Maud FAIPOUX

La présente décision peut être contestée dans un délai de DEUX mois courant à partir de la présente notification :

soit par recours gracieux adressé à Madame la Directrice Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture du Calvados ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, 78, Rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP, étant précisé qu'une absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception d'un de ces recours, fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Caen dans les 2 mois qui suivent ;

soit par recours contentieux porté auprès du Tribunal Administratif de Caen.

Arrêté préfectoral du 26 février 2009 portant refus d'exploiter 55 ha 04 ha - L'EARL de la COTE DE NACRE demeurant à LUC SUR MER

ARTICLE 1 - L'EARL de la COTE DE NACRE demeurant à LUC SUR MER n'est pas autorisée à exploiter 55 ha 04 ha répartis de la manière suivante :

| commune | Parcelle | Surface (ha) |
|-------------|--------------------|--------------|
| CRESSERONS | ZC 37 38 44 - ZD 5 | 39,6 |
| HERMANVILLE | ZE 39 40 | 10,12 |
| PLUMETOT | A 470 - ZA 1 2 | 6,33 |

ARTICLE 2 - le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 26 février 2009 Pour le Préfet, par délégation et subdélégation, La chef du service agricole, SIGNE Maud FAIPOUX

La présente décision peut être contestée dans un délai de DEUX mois courant à partir de la présente notification :

soit par recours gracieux adressé à Madame la Directrice Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture du Calvados ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, 78, Rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP, étant précisé qu'une absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception d'un de ces recours, fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Caen dans les 2 mois qui suivent ;

soit par recours contentieux porté auprès du Tribunal Administratif de Caen.

Arrêté préfectoral du 23 mars 2009 autorisant. DAVID Louis demeurant à VAUX SUR AURE à exploiter 24,23 ha

ARTICLE 1 - M. DAVID Louis demeurant à VAUX SUR AURE est autorisé à exploiter 24,23 ha répartis de la manière suivante :

| commune | Parcelle | Surface (ha) |
|-----------------|----------------|--------------|
| VAUX SUR AURE | ZB 26 27 64 65 | 15,93 |
| LONGUES SUR MER | ZI 30 | 8,30 |

ARTICLE 2 - le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 23 mars 2009 Pour le Préfet, par délégation et subdélégation, La chef du service agricole, SIGNE Maud FAIPOUX

La présente décision peut être contestée dans un délai de DEUX mois courant à partir de la présente notification :

soit par recours gracieux adressé à Madame la Directrice Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture du Calvados ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, 78, Rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP, étant précisé qu'une absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception d'un de ces recours, fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Caen dans les 2 mois qui suivent ;

soit par recours contentieux porté auprès du Tribunal Administratif de Caen.

Arrêté préfectoral du 10 mars 2009 autorisant M. FLAGUAIS Philippe demeurant à NOYERS BOCAGE à exploiter 29,93 ha

ARTICLE 1 - M. FLAGUAIS Philippe demeurant à NOYERS BOCAGE est autorisé à exploiter 29,93ha répartis de la manière suivante :

| commune | Parcelle | Surface (ha) |
|----------------|---------------|--------------|
| NOYERS BOCAGE | A 204 | 4,10 |
| TOURNAY / ODON | B 103 203 | 7,49 |
| PARFOURU | ZB 22 - ZB 21 | 4,94 |
| TOURNAY | ZA 6 | 12,13 |
| MONT EN BESSIN | A 443 442 | 1,27 |

ARTICLE 2 - le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 10 mars 2009 Pour le Préfet, par délégation et subdélégation, La chef du service agricole, SIGNE Maud FAIPOUX

La présente décision peut être contestée dans un délai de DEUX mois courant à partir de la présente notification :

soit par recours gracieux adressé à Madame la Directrice Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture du Calvados ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, 78, Rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP, étant précisé qu'une absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception d'un de ces recours, fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Caen dans les 2 mois qui suivent ;

soit par recours contentieux porté auprès du Tribunal Administratif de Caen.

Arrêté préfectoral du 23 mars 2009 autorisant M. FAUVEL David demeurant à ESTRY à exploiter 15 ha 51

ARTICLE 1 - M. FAUVEL David demeurant à ESTRY est autorisé à exploiter 15 ha 51 **sous réserve d'obtenir une Convention de Mise à Disposition par la SAFER** d'une durée de 3 ans maximum sur les parcelles suivantes :

| commune | Parcelle | Surface (ha) |
|-------------|--------------------------------------------|--------------|
| MONTCHAUVET | ZS 24 22 38 29 36 42 37 35 - ZR 55 - ZV 34 | 15,51 |

A l'issue de la CMD SAFER, si Alfred FAUVEL est prêt à s'installer avec les aides, l'attribution définitive sera validée par la section économie et structures de la Commission Départementale d'Orientation Agricole du Calvados, selon les conditions habituelles des autorisations d'exploiter.

ARTICLE 2 - M. FAUVEL David demeurant à ESTRY est autorisé à exploiter sans condition 15 ha sans concurrence cadastrés comme suit :

| commune | Parcelle | Surface (ha) |
|-------------|------------------|--------------|
| MONTCHAUVET | ZS 28 - ZT 12 14 | 12,52 |
| MONTCHAUVET | ZR 07 08 | 2,49 |

ARTICLE 3 - le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 23 mars 2009 Pour le Préfet, par délégation et subdélégation, La chef du service agricole, SIGNE Maud FAIPOUX

La présente décision peut être contestée dans un délai de DEUX mois courant à partir de la présente notification :

soit par recours gracieux adressé à Madame la Directrice Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture du Calvados ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, 78, Rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP, étant précisé qu'une absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception d'un de ces recours, fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déferée devant le Tribunal Administratif de Caen dans les 2 mois qui suivent ;

soit par recours contentieux porté auprès du Tribunal Administratif de Caen.



Arrêté préfectoral du 23 mars 2009 portant refus d'exploiter - Monsieur MARTIN Gilbert demeurant à La Mazure

ARTICLE 1 - Monsieur MARTIN Gilbert demeurant à La Mazure n'est pas autorisé à exploiter 15,51 ha répartis de la manière suivante :

| commune | Parcelle | Surface (ha) |
|-------------|--------------------------------------------|--------------|
| MONTCHAUVET | ZS 24 22 38 29 36 42 37 35 - ZR 55 - ZV 34 | 15,51 |

ARTICLE 2 - le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 23 mars 2009 Pour le Préfet, par délégation et subdélégation, La chef du service agricole, SIGNE Maud FAIPOUX

La présente décision peut être contestée dans un délai de DEUX mois courant à partir de la présente notification :

soit par recours gracieux adressé à Madame la Directrice Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture du Calvados ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, 78, Rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP, étant précisé qu'une absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception d'un de ces recours, fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déferée devant le Tribunal Administratif de Caen dans les 2 mois qui suivent ;

soit par recours contentieux porté auprès du Tribunal Administratif de Caen.



POLICE DE L'EAU - SERVICE ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral du 24 mars 2009 de prescriptions particulières relatif à l'actualisation des dispositions applicables au système d'assainissement et de traitement des eaux usées de la commune d'Amayé-sur-Orne

Article 1^{er} - La concentration maximale du rejet de la station d'épuration d'AMAYE-SUR-ORNE dans le ruisseau "Le Val Renault" à ne pas dépasser en ce qui concerne les paramètres DBO₅ (Demande Biochimique en Oxygène mesurée à 5 jours), DCO (Demande Chimique en Oxygène), MES (Matières En Suspension) et NH₄ (Azote ammoniacal) est la suivante :

| PARAMETRE | CONCENTRATION MAXIMALE A NE PAS DEPASSER |
|------------------|------------------------------------------|
| DBO ₅ | 25 mg/l (moyenne journalière) |
| DCO | 90 mg/l (moyenne journalière) |
| MES | 35 mg/l (moyenne journalière) |
| NH ₄ | 10 mg/l (moyenne journalière) |

Ces dispositions remplacent celles de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007, relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO₅, relatives à la

concentration à ne pas dépasser.

Le programme de surveillance du fonctionnement de la station d'épuration doit, en complément des prescriptions de l'article 19-I de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007, porter sur le paramètre NH_4 .

Les dispositions suscitées s'appliquent en complément des autres prescriptions de cet arrêté ministériel.

Article 2 – La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de CAEN. Le délai de recours est de deux mois pour le déclarant. Ce délai commence à courir du jour où la décision a été notifiée.

Article 3 – Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados, madame la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au déclarant par les soins de madame la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 24 mars 2009 Pour le préfet et par délégation La directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados
Signé Caroline GUILLAUME



Arrêté préfectoral du 24 mars 2009 de prescriptions particulières relatif à l'actualisation des dispositions applicables au système d'assainissement et de traitement des eaux usées de la commune d'Annebault

Article 1^{er} – La concentration maximale journalière du rejet, par infiltration dans le sous-sol, de la station d'épuration d'ANNEBAULT à ne pas dépasser en ce qui concerne les paramètres DBO_5 (Demande Biochimique en Oxygène mesurée à 5 jours), DCO (Demande Chimique en Oxygène), MES (Matières En Suspension) et NTK (Azote kjeldahl) est la suivante :

| PARAMETRE | CONCENTRATION MAXIMALE A NE PAS DEPASSER |
|-----------------------------------------|------------------------------------------|
| DBO_5 (sur échantillon filtré) | 40 mg/l |
| DCO | 120 mg/l ou 60 % de rendement |
| MES | 50 mg/l |
| NTK | 40 mg/l |

Ces dispositions complètent celles de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007, relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO_5 , relatives à la concentration à ne pas dépasser (cf. Tableau 2).

Le programme de surveillance du fonctionnement de la station d'épuration doit, en complément des prescriptions de l'article 19-I de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007, porter sur le paramètre NTK.

Les dispositions suscitées s'appliquent en complément des autres prescriptions de cet arrêté ministériel.

Article 2 – La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de CAEN. Le délai de recours est de deux mois pour le déclarant. Ce délai commence à courir du jour où la décision a été notifiée.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, madame la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au déclarant par les soins de madame la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 24 mars 2009 Pour le préfet et par délégation La directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados
Signé Caroline GUILLAUME



Arrêté préfectoral du 24 mars 2009 de prescriptions particulières relatif à l'actualisation des dispositions applicables au système d'assainissement et de traitement des eaux usées de la commune du S.I.A. AUDRIEU-BROUAY

Article 1^{er} : - L'arrêté préfectoral de prescriptions particulières en date du 22 août 2008, relatif à l'actualisation des dispositions applicables au système d'assainissement et de traitement des eaux usées du S.I.A. AUDRIEU-BROUAY est abrogé.

Article 2 : - Les prescriptions des articles 5 et 6 de l'arrêté préfectoral du 30 novembre 1993 portant déclaration d'utilité publique les travaux d'assainissement et de traitement des eaux usées du syndicat d'assainissement et de traitement des eaux usées d'AUDRIEU-BROUAY, autorisant le rejet des effluents de la station d'épuration du dit syndicat dans la rivière « la Seules » et la valorisation agronomique des boues produites sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Article 5 : - Rejets

Le débit moyen autorisé par temps sec est de 3,5l/s.

La couleur de l'effluent ne doit pas provoquer une coloration visible du milieu récepteur.

La concentration maximale des rejets à ne pas dépasser en ce qui concerne les paramètres DBO_5 (Demande Biochimique en Oxygène mesurée à 5 jours), DCO (Demande Chimique en Oxygène), MES (Matières En Suspension), NTK (Azote Kjeldahl) et NH_4 (ammonium) est la suivante :

| PARAMETRE | CONCENTRATION MAXIMALE A NE PAS DEPASSER |
|----------------|------------------------------------------|
| DBO_5 | 30 mg/l |
| DCO | 90 mg/l |

| | |
|-----------------|---------|
| MES | 30 mg/l |
| NTK | 10 mg/l |
| NH ₄ | 5 mg/l |

Article 6 : - Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent en complément de celles de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO₅ ».

Article 3 : - Les articles 7 à 19 de l'arrêté préfectoral du 30 novembre 1993 portant déclaration d'utilité publique les travaux d'assainissement et de traitement des eaux usées du syndicat d'assainissement et de traitement des eaux usées d'AUDRIEU-BROUAY, autorisant le rejet des effluents de la station d'épuration du dit syndicat dans la rivière « la Seullles » et la valorisation agronomique des boues produites sont abrogés.

Article 4 : - L'article 20 de l'arrêté préfectoral du 30 novembre 1993 portant déclaration d'utilité publique les travaux d'assainissement et de traitement des eaux usées du syndicat d'assainissement et de traitement des eaux usées d'AUDRIEU-BROUAY, autorisant le rejet des effluents de la station d'épuration du dit syndicat dans la rivière « la Seullles » et la valorisation agronomique des boues produites est renommé article 7.

Article 5 : - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de CAEN. Le délai de recours est de deux mois pour le déclarant. Ce délai commence à courir du jour où la décision a été notifiée.

Article 6 : - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados, madame la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au déclarant par les soins de madame la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados.

Une copie de cet arrêté est affichée à la mairie pendant une durée d'un mois. Un extrait de cet arrêté est inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 24 mars 2009 Pour le préfet et par délégation La directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados
Signé Caroline GUILLAUME



Arrêté préfectoral du 25 mars 2009 de prescriptions particulières relatif à l'actualisation des dispositions applicables au système d'assainissement et de traitement des eaux usées de la communauté de communes de Trévières sur le territoire de la commune de COLLEVILLE SUR MER

Article 1^{er} - La concentration maximale du rejet de la station d'épuration de la communauté de communes de Trévières sise à COLLEVILLE SUR MER à ne pas dépasser en ce qui concerne les paramètres DBO₅ (Demande Biochimique en Oxygène mesurée à 5 jours) et DCO (Demande Chimique en Oxygène), et le rendement minimum à atteindre pour les paramètres MES (Matières En Suspension) et NTK (Azote Kjeldahl) sont les suivants :

| PARAMÈTRE | CONCENTRATION MAXIMALE A NE PAS DEPASSER |
|------------------|------------------------------------------|
| DBO ₅ | 25 mg/l |
| DCO | 125 mg/l |

| PARAMÈTRE | RENDEMENT minimum à atteindre |
|-----------|-------------------------------|
| MES | > 50 % |
| NTK | > 60 % |

Ces dispositions remplacent celles de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007, relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO₅, relatives à la concentration à ne pas dépasser pour le paramètre DBO₅ et au rendement minimum à atteindre pour le paramètre MES (cf. Tableau 1).

Le programme de surveillance du fonctionnement de la station d'épuration doit, en complément des prescriptions de l'article 19-I de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007, porter sur le paramètre NTK.

Les dispositions suscitées s'appliquent en complément des autres prescriptions de cet arrêté ministériel.

Article 2 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de CAEN. Le délai de recours est de deux mois pour le déclarant. Ce délai commence à courir du jour où la décision a été notifiée.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, madame la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au déclarant par les soins de madame la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 25 mars 2009 Pour le préfet et par délégation La directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados
SIGNE Caroline GUILLAUME



Arrêté préfectoral du 25 mars 2009 de prescriptions particulières relatif à l'actualisation des dispositions applicables au système

**d'assainissement et de traitement des eaux usées de la communauté de communes de Trévières sur le territoire de la commune de
SAINTE HONORINE DES PERTES**

Article 1^{er} – La concentration maximale du rejet de la station d'épuration de la communauté de communes de Trévières sise à SAINTE HONORINE DES PERTES à ne pas dépasser en ce qui concerne les paramètres DBO5 (Demande Biochimique en Oxygène mesurée à 5 jours) et DCO (Demande Chimique en Oxygène), et le rendement minimum à atteindre pour les paramètres MES (Matières En Suspension) et NTK (Azote Kjeldahl) sont les suivants :

| PARAMETRE | CONCENTRATION MAXIMALE A NE PAS DEPASSER |
|-----------|------------------------------------------|
| DBO5 | 25 mg/l |
| DCO | 125 mg/l |

| PARAMETRE | RENDEMENT minimum à atteindre |
|-----------|-------------------------------|
| MES | > 50 % |
| NTK | > 60 % |

Ces dispositions remplacent celles de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007, relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5, relatives à la concentration à ne pas dépasser pour le paramètre DBO5 et au rendement minimum à atteindre pour le paramètre MES (cf. Tableau 1).

Le programme de surveillance du fonctionnement de la station d'épuration doit, en complément des prescriptions de l'article 19-I de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007, porter sur le paramètre NTK. Un suivi bactériologique du rejet doit être effectué semestriellement. Ce suivi porte sur les paramètres E. Coli (*Escherichia Coli*) et sur les streptocoques. Une des deux analyses doit être effectuée pendant le mois de juillet ou d'août.

Les dispositions suscitées s'appliquent en complément des autres prescriptions de cet arrêté ministériel.

Article 2 – La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de CAEN. Le délai de recours est de deux mois pour le déclarant. Ce délai commence à courir du jour où la décision a été notifiée.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, madame la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au déclarant par les soins de madame la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 25 mars 2009 Pour le préfet et par délégation La directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados
SIGNE Caroline GUILLAUME



**Arrêté préfectoral du 25 mars 2009 de prescriptions particulières relatif à l'actualisation des dispositions applicables au système
d'assainissement et de traitement des eaux usées du Syndicat d'Assainissement de CLECY - LE VEY**

Article 1^{er} – Les prescriptions des articles 1 à 3 de l'arrêté préfectoral du 13 août 1991 autorisant monsieur le maire de CLECY à aménager une station d'épuration, un réseau de collecteurs, et à rejeter les eaux épurées dans le ruisseau de "la Porte" et le fleuve "l'Orne", sont remplacées par les dispositions suivantes :

Article 1^{er} – Le système d'assainissement mis en oeuvre par la commune de CLECY et déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 13 août 1991 est géré par le Syndicat d'assainissement de CLECY – LE VEY depuis l'autorisation préfectorale du 9 juin 2004.

Article 2 – La station d'épuration peut traiter les effluents produits par 2000 équivalents habitants, soit une charge brute de pollution organique journalière produite de 120 kg de DBO5 (Demande Biologique en Oxygène mesurée à 5 jours).

Le rejet des effluents épurés est effectué dans le ruisseau de "la Porte" ou dans le fleuve "l'Orne" lorsque le ruisseau de "la Porte" ne peut plus assurer une dilution suffisante au regard des objectifs de qualité assignés.

Article 3 – Le débit moyen par temps sec est au maximum de 3,5 l/s sur 24 heures. Le débit moyen par temps sec est au maximum de 10 l/s sur 2 heures.

La couleur de l'effluent épuré ne doit pas provoquer une coloration visible du milieu récepteur.

La température du rejet doit être inférieure à 20 ° C. Celle-ci peut être relevée à 25 ° C du 1^{er} octobre au 1^{er} avril.

Le pH de l'effluent épuré doit être compris entre 5,5 et 8,5.

La concentration maximale du rejet à ne pas dépasser en ce qui concerne les paramètres DBO5 (Demande Biochimique en Oxygène mesurée à 5 jours), DCO (Demande Chimique en Oxygène), MES (Matières En Suspension), et NTK (Azote Kjeldahl) est la suivante :

| PARAMETRE | CONCENTRATION MAXIMALE A NE PAS DEPASSER |
|-----------|------------------------------------------|
| DBO5 | 30 mg/l |
| DCO | 90 mg/l |
| MES | 30 mg/l |

| | |
|-----|---------|
| NTK | 40 mg/l |
|-----|---------|

Ces dispositions remplacent celles de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007, relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5, concernant la concentration à ne pas dépasser (cf. Tableau 1).

Le programme de surveillance du fonctionnement de la station d'épuration doit, en complément des prescriptions de l'article 19-I de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007, porter sur le paramètre NTK.

Les dispositions suscitées s'appliquent en complément des autres prescriptions de cet arrêté ministériel du 22 juin 2007."

Article 2 – Les articles 4 à 17 de l'arrêté préfectoral du 13 août 1991 autorisant monsieur le maire de CLECY à aménager une station d'épuration, un réseau de collecteurs, et à rejeter les eaux épurées dans le ruisseau de "la Porte" et le fleuve "l'Orne", sont abrogés.

Article 3 – L'article 18 de l'arrêté préfectoral du 13 août 1991 autorisant monsieur le maire de CLECY à aménager une station d'épuration, un réseau de collecteurs, et à rejeter les eaux épurées dans le ruisseau de "la Porte" et le fleuve "l'Orne", est renommé article 4.

Article 4 – La présente décision peut être déferée au tribunal administratif de CAEN. Le délai de recours est de deux mois pour le déclarant. Ce délai commence à courir du jour où la décision a été notifiée.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, madame la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au déclarant par les soins de madame la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 25 mars 2009 Pour le préfet et par délégation La directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados
SIGNE Caroline GUILLAUME



Arrêté préfectoral du 25 mars 2009 de prescriptions particulières relatif à l'actualisation des dispositions applicables au système d'assainissement et de traitement des eaux usées du Syndicat d'Assainissement du Cinglais à MÜTRECY

Article 1^{er} – Les prescriptions des articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral du 2 juillet 1992 autorisant le Syndicat d'Assainissement du Cinglais à aménager une station d'épuration, un réseau de collecteurs, et à rejeter les eaux épurées dans le ruisseau "La vallée", sont remplacées par les dispositions suivantes :

Article 2 – La station d'épuration peut traiter les effluents produits par 2000 équivalents habitants, soit une charge brute de pollution organique journalière produite de 120 kg de DBO5 (Demande Biologique en Oxygène mesurée à 5 jours).

Le rejet des effluents épurés est effectué dans le ruisseau "La Vallée".

Article 3 – Le débit moyen par temps sec est au maximum de 4,63 l/s. Le débit de pointe par temps sec est au maximum de 12,6 l/s.

La couleur de l'effluent épuré ne doit pas provoquer une coloration visible du milieu récepteur.

La concentration maximale du rejet à ne pas dépasser en ce qui concerne les paramètres DBO5 (Demande Biochimique en Oxygène mesurée à 5 jours), DCO (Demande Chimique en Oxygène), MES (Matières En Suspension), NTK (Azote Kjeldahl) et NGL (Azote Total) est la suivante :

| PARAMETRE | CONCENTRATION MAXIMALE A NE PAS DEPASSER |
|-----------|------------------------------------------|
| DBO5 | 30 mg/l |
| DCO | 90 mg/l |
| MES | 30 mg/l |
| NTK | 10 mg/l |
| NGL | 20 mg/l |

Ces dispositions remplacent celles de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007, relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5, concernant la concentration à ne pas dépasser (cf. Tableau 1).

Le programme de surveillance du fonctionnement de la station d'épuration doit, en compléments des prescriptions de l'article 19-I de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007, porter sur les paramètres NTK et NGL.

Les dispositions suscitées s'appliquent en complément des autres prescriptions de cet arrêté ministériel du 22 juin 2007."

Article 2 – Les articles 4 à 17 de l'arrêté préfectoral du 2 juillet 1992 autorisant le Syndicat d'Assainissement du Cinglais à aménager une station d'épuration, un réseau de collecteurs, et à rejeter les eaux épurées dans le ruisseau "La vallée", sont abrogés.

Article 3 – L'article 18 de l'arrêté préfectoral du 2 juillet 1992 autorisant le Syndicat d'Assainissement du Cinglais à aménager une station d'épuration, un réseau de collecteurs, et à rejeter les eaux épurées dans le ruisseau "La vallée", est renommé article 4.

Article 4 – La présente décision peut être déferée au tribunal administratif de CAEN. Le délai de recours est de deux mois pour le déclarant. Ce délai commence à courir du jour où la décision a été notifiée.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, madame la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au déclarant par les soins de madame la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados et publié au recueil des actes administratifs de la

Préfecture.

Fait à Caen, le 25 mars 2009 Pour le préfet et par délégation La directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados
SIGNE Caroline GUILLAUME



Arrêté préfectoral du 25 mars 2009 de prescriptions particulières relatif à l'actualisation des dispositions applicables au système d'assainissement et de traitement des eaux usées de la commune de TRUTTEMER LE GRAND

Article 1^{er} – Les prescriptions des articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral du 17 juin 1992 autorisant monsieur le maire de TRUTTEMER LE GRAND à aménager une station d'épuration, un réseau de collecteurs, et à rejeter les eaux épurées dans le fleuve "la Vire", sont remplacées par les dispositions suivantes :

"Article 2 – La station d'épuration peut traiter les effluents produits par 400 équivalents habitants, soit une charge brute de pollution organique journalière produite de 24 kg de DBO5 (Demande Biologique en Oxygène mesurée à 5 jours).

Le rejet des effluents épurés est effectué dans le fleuve "la Vire".

Article 3 – Le débit moyen par temps sec est au maximum de 0,5 l/s sur 24 heures. Le débit moyen par temps sec est au maximum de 2 l/s sur 2 heures.

La couleur de l'effluent épuré ne doit pas provoquer une coloration visible du milieu récepteur.

La température de rejet doit être inférieure à 20 ° C. Celle-ci peut être relevée à 25 ° C du 1^{er} octobre au 1^{er} avril.

Le pH de l'effluent épuré doit être compris entre 5,5 et 8,5.

La concentration maximale du rejet à ne pas dépasser en ce qui concerne les paramètres DBO5 (Demande Biochimique en Oxygène mesurée à 5 jours), DCO (Demande Chimique en Oxygène), MES (Matières En Suspension), et NTK (Azote Kjeldahl) est la suivante :

| PARAMETRE | CONCENTRATION MAXIMALE A NE PAS DEPASSER |
|-----------|------------------------------------------|
| DBO5 | 30 mg/l |
| DCO | 90 mg/l |
| MES | 30 mg/l |
| NTK | 10 mg/l |

Ces dispositions remplacent celles de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007, relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5, concernant la concentration à ne pas dépasser (cf. Tableau 1).

Le programme de surveillance du fonctionnement de la station d'épuration doit, en complément des prescriptions de l'article 19-I de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007, porter sur le paramètre NTK.

Les dispositions suscitées s'appliquent en complément des autres prescriptions de cet arrêté ministériel du 22 juin 2007."

Article 2 – Les articles 4 à 19 de l'arrêté préfectoral du 17 juin 1992 autorisant monsieur le maire de TRUTTEMER LE GRAND à aménager une station d'épuration, un réseau de collecteurs, et à rejeter les eaux épurées dans le fleuve "la Vire", sont abrogés.

Article 3 – L'article 20 de l'arrêté préfectoral du 17 juin 1992 autorisant monsieur le maire de TRUTTEMER LE GRAND à aménager une station d'épuration, un réseau de collecteurs, et à rejeter les eaux épurées dans le fleuve "la Vire", est renommé article 4.

Article 4 – La présente décision peut être déferée au tribunal administratif de CAEN. Le délai de recours est de deux mois pour le déclarant. Ce délai commence à courir du jour où la décision a été notifiée.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, madame la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au déclarant par les soins de madame la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 25 mars 2009 Pour le préfet et par délégation La directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados
SIGNE Caroline GUILLAUME



Arrêté préfectoral du 31 mars 2009 déclarant d'intérêt Général le programme de travaux de restauration, d'entretien et d'amélioration de la continuité écologique et morphologique à réaliser sur les cours d'eau l'Oudon, ses affluents et le Gronde

Article I - Objet de l'arrêté

Les travaux à entreprendre par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Oudon pour la restauration, l'entretien et l'amélioration de la continuité écologique et morphologique des cours d'eau l'Oudon, de ses affluents et du Gronde sur le territoire des communes de Boissey, Bretteville-sur-Dives, Hiéville, Vaudeloges, l'Oudon, Mittois, Ouville-la-Bien-Tournée, Vieux-Pont-en-Auge et Le Mesnil-Mauger sont:

- **déclarés d'intérêt général** au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement,

- **déclarés** au titre de l'article L 214-2 du code de l'environnement: les travaux relèvent de la rubrique 3.1.2.0 de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du code de l'environnement (modification des profils d'un cours d'eau sur une longueur inférieure à 100 m).

Le programme de restauration et d'entretien pluriannuel doit permettre d'accélérer le retour des cours d'eau vers des états fonctionnels, garantissant une satisfaction durable des différents usages d'ici un délai de cinq ans. Les travaux seront réalisés par tranche annuelle, de l'année 2009 à l'année 2013 tel que défini au dossier d'enquête publique.

Article II - Nature des travaux

Les travaux consistent à réaliser les opérations suivantes:

1) restauration de la végétation des berges et du lit mineur :

- entretien de la ripisylve,
 - retrait sélectif des broussailles le long des berges,
 - enlèvement des arbres instables et malades,
 - enlèvement sélectif des encombres,
 - plantations nouvelles et bouturage.
- 2) lutte contre les dégradations liées au bétail:
- mise en place de clôtures (classiques ou électriques),
 - mise en place d'abreuvoirs (au cours d'eau ou pompes à nez),
 - mise en place de passerelles charge légère ou charge lourde,
 - aménagement de passage à gué.
- 3) restauration du lit et des habitats aquatiques:
- enlèvement des barrières transversales non fonctionnelles,
 - retrait d'ouvrages hydrauliques,
 - aménagement d'ouvrages hydrauliques existants par arasement,
 - mise en place de déflecteurs, en vis-à-vis à orientation aval, pour favoriser le décolmatage et augmenter la lame d'eau en amont (ils seront positionnés pour éviter de faire obstacle à l'écoulement en période de crue),
 - mobilisation des dépôts de vase, accumulés en amont des ouvrages hydrauliques supprimés ou arasés, et mise en décharge contrôlée.

Article III - Exécution des travaux

- les travaux qui n'affectent pas le lit du cours d'eau pourront être réalisés en période hivernale,
- les interventions dans le lit des cours d'eau seront interdites entre les mois de novembre à avril.

Article IV - Obligations des riverains

Dès que les travaux seront achevés, les riverains des cours d'eau concernés devront prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter que les berges ne soient détériorées par les animaux.

Article V - Droit de pêche

En application des dispositions du décret n° 2008-720 du 21 juillet 2008 relatif à l'exercice du droit de pêche des riverains d'un cours d'eau non domanial, le droit de pêche sera exercé gratuitement, hors les cours attenants aux habitations et les jardins, pour une durée de cinq ans à compter de la date d'achèvement de la première phase de travaux, soit prévisionnellement le 1 mars 2010, par la Fédération Départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Calvados sur les cours d'eau:

- l'Oudon,
- Fontaine de Cambette,
- Fontaine de Sue,
- Aubette,
- Clermont,
- Courville,
- Croqueman,
- Le Gronde,

sur le territoire des communes de Bretteville-sur-Dives, Boissey, Hiéville, Vaudeloges, l'Oudon, Mittois, Ouvill-la-Bien-Tournée, Vieux-Pont-en-Auge et le Mesnil Mauger.

Pendant cette période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants.

Article VI - Participations financières

Les travaux prévus au deuxième de l'article II ci-dessus (mise en place de clôtures, d'abreuvoirs, de passerelles et de passage à gué) seront effectués sur la base du volontariat des riverains ; une convention sera passée avec chacun d'entre eux, avant la réalisation des travaux.

Pour ces travaux, il sera demandé une participation financière aux riverains à raison de 10% du coût T.T.C, tel que défini dans le dossier qui a été soumis à enquête publique.

Article VII - Entretien ultérieur

Les travaux d'entretien ultérieurs au présent programme, seront réalisés:

- pour le lit et les berges des cours d'eau (gestion modérée de la végétation rivulaire et désencombrement sélectif du lit mineur), par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Oudon, sur la base d'un passage tous les cinq ans; le premier passage sera réalisé l'année suivant la fin des travaux de restauration prévisionnellement en 2013,
- pour les aménagements liés au bétail (clôtures et abreuvoirs), par les exploitants des parcelles riveraines à une fréquence au moins annuelle.

Article VIII - Passage sur les propriétés privées

Le présent arrêté vaut droit de passage sur les propriétés privées, pendant la durée des travaux, pour les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs et ouvriers ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux. Les terrains bâtis ou clos de murs ainsi que les cours et les jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins.

Ce droit s'exerce autant que possible en suivant la rive des cours d'eau et en respectant les arbres et les plantations.

Article IX - Remise en état des lieux

A la fin des travaux, les lieux seront remis en état si cela s'avère nécessaire.

Article X - Montant des travaux

La dépense prévue pour la réalisation des travaux s'élève, hors révision des prix, à six cent soixante six mille neuf Euro TTC (666 009 euros).

Article XI - Validité de la Déclaration d'Intérêt Général

La présente décision deviendra caduque si les travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel dans un délai de cinq ans (5 ans) à compter de sa date de notification.

Article XII - Délai de recours

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Caen. Le délai de recours est de deux (2) mois pour le demandeur et commence à courir du jour où la décision lui est notifiée; il est de quatre ans (4 ans) pour les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leur groupements à compter de la publication ou de l'affichage de la dite décision.

Article XIII - Publication et exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,
 Monsieur le Sous-Préfet de Lisieux,
 Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin de l'Oudon
 Madame la directrice départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Calvados,
 Monsieur le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Calvados,
 Messieurs les Maires de :
 Boissey,
 Bretteville-sur-Dives,
 Hiéville,
 Vaudeloges,
 L'Oudon,
 Mittois,
 Ouville-La-Bien-Tournée
 Vieux-Pont-en-Auge
 Le Mesnil Mauger,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Une copie du présent arrêté sera affichée pendant une durée minimale d'un (1) mois dans toutes les mairies citées ci-dessus, en un lieu accessible à tout public et à tout moment.

Fait à CAEN, le 31 mars 2009 Pour le Préfet et par délégation, La directrice de l'Équipement et de l'Agriculture du Calvados, Caroline GUILLAUME



Arrêté préfectoral du 4 mars 2009 approuvant la carte communale de SAINT GERMAIN LANGOT

Article 1^{er} – La carte communale de SAINT GERMAIN LANGOT est approuvée telle que présentée au dossier joint.

Article 2 – La délibération du 12 janvier 2009 et le présent arrêté seront affichés pendant un mois à la mairie de SAINT GERMAIN LANGOT. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 – Le dossier de carte communale pourra être consulté en mairie de SAINT GERMAIN LANGOT, à la Préfecture du Calvados, (D.C.L.E. - Bureau du contrôle de légalité et de l'urbanisme) ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture à Caen.

Article 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, la Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 4 mars 2009 Pour le préfet et par délégation Le Secrétaire Général SIGNE Laurent de Galard



SERVICE ENVIRONNEMENT / UNITE LITTORAL

Arrêté préfectoral du 24 mars 2009 concernant la concession de la plage de Villers-sur-Mer à la commune

ARTICLE 1^{er} - L'équipement, l'entretien et l'exploitation de la plage naturelle de Villers-sur-Mer sont concédés à la commune de Villers-sur-Mer aux clauses et conditions de la convention de concession de plage, et du plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Ampliation du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs et qui fera l'objet de la publicité prévue par la circulaire ministérielle N° 71-22 du 2 mars 1971 relative à la publicité des actes de concession, sera adressée à :

M. le Maire de Villers-sur-Mer ;
 Mme. la Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Calvados ;
 M. le Directeur des Services Fiscaux, en 3 exemplaires.

Fait à CAEN, le 24 mars 2009 Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général SIGNE Laurent de Galard



Arrêté préfectoral du 30 mars 2009 complémentaire concernant l'autorisation de dragage, de stockage à terre des sédiments et d'une éventuelle réutilisation des sédiments au port de Port-en-Bessin délivrée au profit de Madame le Président du Conseil Général du Calvados

Par arrêté préfectoral complémentaire du 30 mars 2009, le Préfet de la Région Basse Normandie, Préfet du Calvados a modifié l'autorisation du 13 février 2007 relative au dragage du bassin amont du port de Port-en-Bessin, au dépôt des sédiments dragués sur le territoire des communes de Port-en-Bessin et Commes.

Cette autorisation est accordée sous réserve du droit des tiers et du respect des prescriptions figurant dans l'arrêté préfectoral

Une copie de cet arrêté est déposée aux archives des mairies de :

- COMMES
- PORT-EN-BESSIN

où toute personne pourra en prendre connaissance.

Pour le Préfet et par délégation, Le chef du Service Environnement **SIGNE** Laurent LEFEVRE



Arrêté préfectoral du 30 mars 2009 relatif à la mise en place d'un élévateur à bateaux et l'aménagement d'une aire de carénage sur le territoire de la commune de Port-en-Bessin

Par arrêté préfectoral du 30 mars 2009, le Préfet de la Région Basse Normandie, Préfet du Calvados a autorisé Madame le Président du Conseil Général du Calvados, demeurant place Gambetta à Caen de procéder à la mise en place d'un élévateur à bateaux et l'aménagement d'une aire de carénage sur le territoire de la commune de Port-en-Bessin.

Cette autorisation est accordée sous réserve du droit des tiers et du respect des prescriptions figurant dans l'arrêté préfectoral.

Une copie de cet arrêté est déposée aux archives de la mairie de :

Port-en-bessin

où toute personne pourra en prendre connaissance.

Pour le Préfet et par délégation, Le chef du Service Environnement **SIGNE** Laurent LEFEVRE



SERVICE ENVIRONNEMENT / UNITE AMENAGEMENT, FORET ET CHASSE

Arrêté préfectoral du 31 mars 2009 portant modification dans la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier

Article 1 - L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 11 juin 2007 modifié par l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2008 est rédigé comme suit :

en son deuxième paragraphe :

En qualité de représentants du Conseil Général

Membres titulaires

Monsieur Hubert COURSEAUX, Conseiller Général du Canton de Blangy-le-Château

Monsieur Michel BENARD, Conseiller Général du Canton de Saint-Pierre-sur-Dives

(en remplacement de Monsieur Gilles BENNEHARD)

Monsieur Alain DECLOMESNIL, Conseiller Général du Canton du Beny-Bocage

Monsieur François AUBEY, Conseiller Général du Canton de Mézidon-Canon

Membres suppléants

Monsieur Michel GRANGER, Conseiller Général du Canton de Balleroy

Monsieur Yves DESHAYES, Conseiller Général du Canton de Pont-l'Évêque

(en remplacement de Monsieur Michel BENARD)

Monsieur Louis LELONG, Conseiller Général du Canton d'Isigny-sur-Mer

Monsieur Claude LETEURTRE, Conseiller Général du Canton de Falaise sud

Le reste sans changement.

Article 2 - L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 11 juin 2007 modifié par l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2007 est rédigé comme suit :

en son quatrième paragraphe :

En qualité de membres fonctionnaires

4.1 Délégués de Madame la Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture

Membres titulaires

Madame Sylvie LEVILLAIN

Madame Anne-Catherine REGNAULT

Madame Marie-Hélène ARNOUX

Monsieur Xavier DEPARTOUT

Membres suppléants

Monsieur Laurent LEFEVRE (en remplacement de Monsieur Christian COSSART)

Monsieur Jean-Claude LEBOSSE (en remplacement de Madame Béatrice CHARDRON)

Madame Catherine LE BOURGEOIS

Madame Isabelle MARMION (en remplacement de Madame Monique LEGROS)

4.2 Délégués de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux

Membres titulaires

Madame Patricia COULON

Monsieur Michel GIRONDEL

Membres suppléants

Monsieur Yves LE NAOUR

Monsieur Yannick BAUDOT

Le reste sans changement.

Article 3 – L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 22 mai 2008 est abrogé.

Article 4 – L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2007 est abrogé.

Article 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier et le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, dans un journal d'annonces légales du département et dont copie sera notifiée aux intéressés.

Fait à Caen, le 31 mars 2009 Pour le Préfet et par délégation, La directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados
SIGNE Caroline GUILLAUME



SOCIÉTÉ DES AUTOROUTES PARIS-NORMANDIE

Avenant du 3 avril 2009 à l'arrêté du 30 juillet 2008 portant réglementation de la circulation sur l'A132, entre les PR 1.500 et 0.000

Les dispositions de l'arrêté du 30 juillet 2008 sont modifiées comme suit:

ARTICLE 1 :

Pour les travaux d'élargissement sur la commune de Pont l'Évêque, la Société des Autoroutes Paris-Normandie est autorisée à restreindre les conditions de circulation sur A132 selon les modalités prévues au dossier d'exploitation sous chantier : la BAU sera neutralisée, les bretelles d'accès et de sortie seront réduites à 3.50 m, la vitesse sera limitée à 50 Km/h, et ce dans les zones de travaux prévus dans les deux sens de circulation entre les PR 1.500 et 0.000.

ARTICLE 2 :

Ces dispositions prendront effet du 06 avril 2009 au 30 juillet 2010.

Elles seront annoncées en permanence par PMV et par la radio 107.7 à tous les usagers de l'Autoroute A13.

ARTICLE 3 :

Le chantier et les dispositifs de signalisation ainsi que la surveillance de la circulation seront exécutés sous le contrôle effectif et permanent des services de la société des Autoroutes Paris-Normandie assistés des forces de gendarmerie territorialement compétentes.

La mise en place des dispositifs de signalisation sera réalisée par l'entreprise Valérian.

L'entretien de la signalisation sera réalisée par la SAPN.

ARTICLE 4 :

En cas d'incident, les deux services ci-dessus sont autorisés à prendre conjointement toutes mesures nécessaires à la sécurité des usagers circulant sur l'Autoroute A132.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du calvados, Le chef de l'escadron Départemental de la Sécurité routière du Calvados, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados, Le Directeur de l'Exploitation de la Société des Autoroutes Paris-Normandie, Monsieur le Maire de Pont-L'Évêque, Madame le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur du Centre Régional d'Information et de Coordination Routières Ouest (Division Transport) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Une copie de cet arrêté sera adressée à chacun.

Caen, le 3 avril 2009 Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général SIGNE Laurent de GALARD



Arrêté préfectoral du 3 avril 2009 portant réglementation de la circulation sur l'A13 et A132, pose du tablier sur le PS 181a au PR 181.00 (repère A13)

ARTICLE 1 :

Pour l'opération de pose du tablier sur le pont au PR 181.00 (A13) dans le cadre des travaux d'élargissement et d'aménagement à 2x3 voies de l'Autoroute A13, section Beuzeville/Pont l'Évêque, la Société des Autoroutes Paris Normandie (S.A.P.N.) est autorisée à couper l'autoroute A13 entre le PR 180.00 et le PR 182.00 dans les 2 sens avec report du trafic sur des itinéraires de déviation .

Les conditions de réalisation de ces opérations sont définies ci-après.

ARTICLE 2 :

Les itinéraires de Déviation mis en place pour les coupures seront :

A13 sens Paris/Caen

Sortie échangeur de Pont l'Évêque puis déviation via l'A132, RD 579 par l'échangeur du Coudray-Rabut et l'A132 direction Caen.

A13 sens Caen/Paris

Sortie échangeur de Pont l'Évêque puis déviation par la RD 579, RD 162, RD 579a puis A132 direction Paris.

Les déviations seront programmées une nuit entre 20H00 et 7H00 du matin sur la période du 23 avril au 24 avril 2009.

ARTICLE 3 :

La mise en place des dispositifs de signalisation pour les déviations sur les départementales seront exécutés et surveillés par l'entreprise Valérian.

Le chantier et les dispositifs de signalisation sur les autoroutes A13, A132 et ainsi que la surveillance de la circulation seront exécutés sous le contrôle effectif et permanent des services de la société des Autoroutes Paris-Normandie assistés des forces de gendarmerie territorialement compétentes.

ARTICLE 4 :

En cas d'incident, les deux services ci-dessus sont autorisés à prendre conjointement toutes mesures nécessaires à la sécurité des usagers circulant sur les autoroutes A13, A132.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du calvados, Le chef de l'escadron Départemental de la Sécurité routière du Calvados, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados, Le Directeur de l'Exploitation de la Société des Autoroutes Paris-Normandie, Monsieur le Maire de Pont-L'Evêque, Madame le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur du Centre Régional d'Information et de Coordination Routières Ouest (Division Transport) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Une copie de cet arrêté sera adressée à chacun.

Caen, le 3 avril 2009 Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général SIGNE Laurent de GALARD

◆

Arrêté préfectoral du 8 avril 2009 portant réglementation de la circulation sur l'A13 A29 et A132 et bretelle de Lisieux, pose des poutrelles de l'ouvrage PS 168 et PS 166 (tablier)

ARTICLE 1 :

Pour l'opération de pose des poutrelles sur le pont au PR 172.100 (RD 98) et sur le pont au PR 167.950 (RD 27) dans le cadre des travaux d'élargissement à 2x3 voies de l'Autoroute A13, section Beuzeville/Pont l'Evêque, la Société des Autoroutes Paris Normandie (S.A.P.N.) est autorisée à couper l'autoroute A13 entre Beuzeville et Pont l'evêque , l'autoroute A29 Sud à partir du demi-diffuseur du Plateau au PR 13.500 et l'A132 avec report du trafic sur des itinéraires de déviation .

Les conditions de réalisation de ces opérations sont définies ci-après.

ARTICLE 2 :

Les itinéraires de Déviation mis en place pour les coupures seront :

A13 sens Paris/Caen

Paris/Caen : déviation via la RD 675 ,RD677,RD579 et l'A132 (échangeur du Coudray-Rabut) entre les échangeurs de Beuzeville et Pont l'Evêque.

Paris/Lisieux : déviation via la RD 675 entre les échangeurs de Beuzeville et Pont l'Evêque et la RD 579.

Paris/Deauville : déviation via la RD 675 entre les échangeurs de Beuzeville et Pont l'Evêque et la RD 677.

Paris/Le Havre : déviation via la RD 675, RD 6178 et la RD 580.

A13 sens Caen/Paris

Caen/Paris : déviation via A132 du PR 0.226 au PR 0.726, la RD 675 entre les échangeurs de Pont l'Evêque et Beuzeville.

Caen/Le Havre : déviation via A132 du PR 0.226 au PR 0.726, la RD 579 (éch. du plateau)

A29 sens A29/A13

Le Havre/Paris : sortie échangeur de la Rivière Saint Sauveur n°3 puis RD 580, RD180 et RD 675

Le Havre/Caen : sortie échangeur du plateau n°2 puis RD 579.

Le Havre/Lisieux : sortie échangeur du plateau n°2 puis RD 579.

A132

Deauville/Paris : déviation via la RD 677 et la RD 675.

Bretelle de Lisieux

Lisieux/Caen : déviation via la RD 579, l'A 132 et par l'échangeur de Honfleur, reprendre Caen.

Lisieux/Paris : déviation via la RD 675.

Les déviations pour le PS 168 seront programmées deux nuits entre 20H00 et 7H00 du matin sur la période du 21 avril au 24 avril 2009.

Les déviations pour le PS 166 seront programmées deux nuits entre 20h00 et 7h00 du matin sur la période du 27 avril au 30 avril 2009.

ARTICLE 3 :

La mise en place des dispositifs de signalisation pour les déviations sur les départementales seront exécutés et surveillés par l'entreprise Valérian.

Le chantier et les dispositifs de signalisation sur les autoroutes A13, A132 et A29 Sud ainsi que la surveillance de la circulation seront exécutés sous le contrôle effectif et permanent des services de la société des Autoroutes Paris-Normandie assistés des forces de gendarmerie territorialement compétentes.

ARTICLE 4 :

En cas d'incident, les deux services ci-dessus sont autorisés à prendre conjointement toutes mesures nécessaires à la sécurité des usagers circulant sur les autoroutes A13, A132 et A29 Sud.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du calvados, Le chef de l'escadron Départemental de la Sécurité routière du Calvados, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados, Le Directeur de l'Exploitation de la Société des Autoroutes Paris-Normandie, Madame et Messieurs les Maires de Saint-Julien-sur-Calonne, Pont-L'Evêque, Surville, Les-Authieux-sur- Calonne, Saint-André-d'Hébertot, Saint-Benoit-d'Hébertot, Tourville-en-Auge, Saint-Gatien-des-Bois et Quetteville, Madame le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur du Centre Régional d'Information et de Coordination Routières Ouest (Division Transport) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Une copie de cet arrêté sera adressée à chacun.

Caen, le 8 avril 2009 Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général SIGNE Laurent de GALARD

◆

SERVICE D'APPUI A L'AMENAGEMENT DURABLE DES TERRITOIRES, UNITE ELECTRIFICATION - DECHETS

Arrêté préfectoral du 30 mars 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0205 à QUETTEVILLE

Création et alimentation HTA/BT poste PSSA 160 Kva « Chemin des Campagnes »

M. LE PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D' ENERGIES ET D' EQUIPEMENT DU CALVADOS est autorisé à exécuter les

ouvrages prévus au projet présenté le 26 FEVRIER 2009 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

Le Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados trouvera annexé à la présente :

Copie de la lettre du 13 Mars 2009 de la S.N.C.F.

Copie de la lettre du 17 Mars 2009 de France Télécom UI - Pays de la Loire

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

CAEN, le 30 Mars 2009 P. Le Préfet et par délégation La Directrice de la D.D.E.A. et par subdélégation Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART



Arrêté préfectoral du 2 mars 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0081 à GENNEVILLE

Création et alimentation HTA BT poste PSSA « GROS DOS »

M. le PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES ET D'EQUIPEMENT DU CALVADOS est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 22 JANVIER 2009 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

Le Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados trouvera annexé à la présente :

copie de la lettre du 20 Février 2009 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

CAEN, le 2 Mars 2009 P. Le Préfet et par délégation La Directrice de la D.D.E.A. et par subdélégation Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART



Arrêté préfectoral du 2 mars 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0084 à BELLOU

Renforcement technique « MANOIR »

M. le PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES ET D'EQUIPEMENT DU CALVADOS est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 26 JANVIER 2009 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

Le Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados trouvera annexé à la présente :

copie de la lettre du 17 Février 2009 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.

copie de la lettre du 18 Février 2009 de l'Agence Routière Départementale de St Pierre Sur Dives.

copie de la note du 05 Février 2009 de la DDEA du Calvados, Délégation Territoriale Sud Pays d'Auge.

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

CAEN, le 2 Mars 2009 P. Le Préfet et par délégation La Directrice de la D.D.E.A. et par subdélégation Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART



Arrêté préfectoral du 2 mars 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0085 à AMFREVILLE

Mutation poste H61 « Ecarde » par un poste PSSA 160 KVA

M. le PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES ET D'EQUIPEMENT DU CALVADOS est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 26 JANVIER 2009 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

Le Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados trouvera annexé à la présente :

copie de la lettre du 17 Février 2009 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.

copie de la note du 28 Janvier 2009 de la DDEA du Calvados, Délégation Territoriale de Caen.

Observations de l'Agence Routière Départementale de CAEN:

respect guide d'implantation des poteaux

prescriptions techniques selon Charte Qualité

pose, maintien, dépose, signalisation à la charge de l'entreprise

implantation du poste à plus de 4,00 m du bord de chaussée

traversée de chaussée sur la RD 514 obligatoirement par fonçage

implantation du réseau sur accotement à plus de 1,00m du bord de chaussée avec une couverture minimum de 1,00m au dessus de la génératrice supérieure du réseau

- « Le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux »
- « Les droits des tiers sont et demeurent réservés »
- « Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

CAEN, le 2 Mars 2009 P. Le Préfet et par délégation La Directrice de la D.D.E.A. et par subdélégation Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART



Arrêté préfectoral du 2 mars 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0086 à ST MANVIEU BOCAGE

Création poste PSSA « Bouguerie »

M. le PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES ET D'EQUIPEMENT DU CALVADOS est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 22 JANVIER 2009 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

Le Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados trouvera annexé à la présente :

- copie de la lettre du 17 Février 2009 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.
- copie de la note du 17 Février 2009 de l'Agence Routière Départementale de Villers Bocage.

- « Le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux »
- « Les droits des tiers sont et demeurent réservés »
- « Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

CAEN, le 2 Mars 2009 P. Le Préfet et par délégation La Directrice de la D.D.E.A. et par subdélégation Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART



Arrêté préfectoral du 2 mars 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED: 2009/0099 E.R.D.F : D322/020465 à LISIEUX et ST DESIR

Création poste PAC 3 UF 250 Kva pour l'alimentation de 23 logements OPAC

M. le Chef d'E.R.D.F – Réseau Electricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 26 JANVIER 2009 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

E.R.D.F – Réseau Electricité Normandie trouvera annexé à la présente :

- copie de la lettre du 05 Février 2009 de la mairie de LISIEUX.

- « Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »
- « Le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux »
- « Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

CAEN, le 2 Mars 2009 P. Le Préfet et par délégation La Directrice de la D.D.E.A. et par subdélégation Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART



Arrêté préfectoral du 24 mars 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED: 2009/0101 E.R.D.F : D322/014072 à ST REMY SUR ORNE, ST MARTIN DE SALLEN et THURY HARCOURT

Renouvellement des réseaux HTA – départ de Thury sur CONDE

M. le Chef d'E.R.D.F – Réseau Electricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 28 JANVIER 2009 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

E.R.D.F – Réseau Electricité Normandie trouvera annexé à la présente :

- copie de la lettre du 02 Mars 2009 de TDF.
- copie de la note de la DDEA du Calvados, Délégation Territoriale de Caen.
- copie de la lettre du 12 Février 2009 de la SNCF.
- copie de la lettre du 06 MARS 2009 et les pièces jointes de la DDEA du Calvados, Service Environnement.

Observation de l'Agence Routière Départementale de FALAISE :

- Avis favorable sous la réserve de la délivrance des arrêtés de circulation

- « Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »
- « Le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux »
- « Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

CAEN, le 24 Mars 2009 P. Le Préfet et par délégation La Directrice de la D.D.E.A. et par subdélégation Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART



Arrêté préfectoral du 4 mars 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0118 à AUBERVILLE et VILLERS SUR MER

Création poste PSSA 160 KVA « BLANDIN »

M. le PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES ET D'EQUIPEMENT DU CALVADOS est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 02 FEVRIER 2009 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

Le Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipelement du Calvados trouvera annexé à la présente :

copie de la lettre du 26 Février 2009 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d' Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

CAEN, le 4 Mars 2009 P. Le Préfet et par délégation La Directrice de la D.D.E.A. et par subdélégation Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART



Arrêté préfectoral du 5 mars 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED: 2009/0119 E.R.D.F : D322/035660 à COULONCES et CAMPAGNOLLES

Mise en souterrain HTA départ « ST SEVER »

M. le Chef d'E.R.D.F – Réseau Electricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 03 FEVRIER 2009 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

E.R.D.F – Réseau Electricité Normandie trouvera annexé à la présente :

copie de la lettre du 11 Février 2009 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.

copie de la note du 20 Février 2009 et le plan joint de l'Agence Routière Départementale de VILLERS BOCAGE.

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

CAEN, le 5 Mars 2009 P. Le Préfet et par délégation La Directrice de la D.D.E.A. et par subdélégation Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART



Arrêté préfectoral du 10 mars 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED: 2009/0125 E.R.D.F : D322/036982 et D322/R17081 à VIEUX

Extension BT pour l'alimentation en RG lotissement « Le Hameau du Closet » Alimentation HTA du poste PAC 5UF à créer

M. le Chef d'E.R.D.F – Réseau Electricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 06 FEVRIER 2009 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

E.R.D.F – Réseau Electricité Normandie trouvera annexé à la présente :

copie de la note du 11 Février 2009 de la DDEA du Calvados, Délégation Territoriale de Caen.

copie de la lettre du 17 Février 2009 et le plan joint de la mairie de Vieux.

Observations de l'Agence Routière Départementale de CAEN :

respect guide d'implantation des poteaux

prescriptions techniques selon Charte Qualité

pose, maintien, dépose, signalisation à la charge de l'entreprise

traversée de la RD 89 en T3+ (35 cm GNT 0/31,5 + 8 cm BB)

implantation du poste à plus de 4 mètres de la rive de chaussée

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

CAEN, le 10 Mars 2009 P. Le Préfet et par délégation La Directrice de la D.D.E.A. et par subdélégation Le Chef de Service par intérim SIGNE M. CLEMENTI



Arrêté préfectoral du 10 mars 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0126 à GLANVILLE

Création poste PSSA « COUR COLETTE »

M. le PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES ET D'EQUIPEMENT DU CALVADOS est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 06 FEVRIER 2009 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

- NEANT -

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d' Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

CAEN, le 10 Mars 2009 P. Le Préfet et par délégation La Directrice de la D.D.E.A. et par subdélégation Le Chef de Service par intérim SIGNE M. CLEMENTI



Arrêté préfectoral du 10 mars 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0127 à PIERREFITTE EN CINGLAIS

Mutation poste H61 « Pierrefitte » par un PSSA 160 Kva

M. le PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES ET D'EQUIPEMENT DU CALVADOS est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 06 FEVRIER 2009 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

Le Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados trouvera annexé à la présente :

- copie de la lettre du 03 Mars 2009 de France Télécom, Unité d'Intervention de Normandie.

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

CAEN, le 10 Mars 2009 P. Le Préfet et par délégation La Directrice de la D.D.E.A. et par subdélégation Le Chef de Service par intérim SIGNE M. CLEMENTI



Arrêté préfectoral du 19 mars 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0166 E.R.D.F : D322/035487 à MONDEVILLE

Réseau HTA avec création de poste HTA BT zone d'activités – Chemin de Courcelles

M. le Chef d'E.R.D.F – Réseau Electricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 13 FEVRIER 2009 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

E.R.D.F – Réseau Electricité Normandie trouvera annexé à la présente :

copie de la lettre du 10 Mars 2009 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.

copie de la lettre du 28 Février 2009 de la mairie de Mondeville.

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

CAEN, le 19 Mars 2009 P. Le Préfet et par délégation La Directrice de la D.D.E.A. et par subdélégation Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART



Arrêté préfectoral du 19 mars 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0167 à AUBIGNY et ST PIERRE CANIVET

Création et alimentation HTA BT poste PSSA lieu-dit « Les Bruyères »

M. le PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES ET D'EQUIPEMENT DU CALVADOS est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 13 FEVRIER 2009 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

Le Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados trouvera annexé à la présente :

copie de la lettre du 13 Mars 2009 de TDF

copie de la note du 17 Mars 2009 de la DDEA du Calvados, Délégation Territoriale de Caen

copie de la lettre du 17 Mars 2009 et les pièces jointes de la DDEA du Calvados, Service Environnement

copie de la lettre du 27 Février 2009 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

CAEN, le 19 Mars 2009 P. Le Préfet et par délégation La Directrice de la D.D.E.A. et par subdélégation Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART



Arrêté préfectoral du 19 mars 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0168 à BRETTEVILLE SUR DIVES

Création et alimentation HTA BT poste PSSA « Bourg Bretteville »

M. le PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES ET D'EQUIPEMENT DU CALVADOS est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 13 FEVRIER 2009 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

Le Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados trouvera annexé à la présente :

copie de la lettre du 10 MARS 2009 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

CAEN, le 19 Mars 2009 P. Le Préfet et par délégation La Directrice de la D.D.E.A. et par subdélégation Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART



Arrêté préfectoral du 19 mars 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0170 E.R.D.F : D322/035910 à FRENOUVILLE et BELLENGREVILLE

Déplacement et mise en souterrain du réseau HTA Innovent suite à l'implantation d'éoliennes

M. le Chef d'E.R.D.F – Réseau Electricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 17 FEVRIER 2009 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

E.R.D.F – Réseau Electricité Normandie trouvera annexé à la présente :

copie de la lettre du 25 Février 2009 de RTE.

copie de la note du 20 Février 2009 de la DDEA du Calvados, Délégation Territoriale de Caen.

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

CAEN, le 19 Mars 2009 P. Le Préfet et par délégation La Directrice de la D.D.E.A. et par subdélégation Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART



Arrêté préfectoral du 23 mars 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED: 2009/0172 E.R.D.F : D322/015918 à LUC SUR MER et DOUVRES LA DELIVRANDE

Renouvellement départ HTA VC 2, avenue Lucien Raulet, RD 35 - Création PSSA et AC3M

M. le Chef d'E.R.D.F – Réseau Electricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 18 FEVRIER 2009 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

E.R.D.F – Réseau Electricité Normandie trouvera annexé à la présente :

copie de la note du 20 Mars 2009 de la DDEA du Calvados, Délégation Territoriale de Caen.

copie des récépissés du 07 Mars 2009 et les recommandations techniques jointes de GRT GAZ.

Observations de l'Agence Routière Départementale de CAEN :

prescriptions techniques selon Charte Qualité

pose, maintien, dépose, signalisation à la charge de l'entreprise

RD 35 : la couche de roulement en BB devra être reprise jusqu'au caniveau

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

CAEN, le 23 Mars 2009 P. Le Préfet et par délégation La Directrice de la D.D.E.A. et par subdélégation Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART



Arrêté préfectoral du 23 mars 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED: 2009/0174 E.R.D.F : D322/R25845 à MERVILLE FRANCEVILLE PLAGE

Déplacement poste de transformation HTA BT Avenue de Rouen

M. le Chef d'E.R.D.F – Réseau Electricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 19 FEVRIER 2009 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

E.R.D.F – Réseau Electricité Normandie trouvera annexé à la présente :

copie de la note du 26 Février 2009 de la DDEA du Calvados, Délégation Territoriale de Caen.

copie de la lettre du 18 Mars 2009 de France Télécom, Unité d'intervention Pays de Loire.

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

CAEN, le 23 Mars 2009 P. Le Préfet et par délégation La Directrice de la D.D.E.A. et par subdélégation Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART



Arrêté préfectoral du 24 mars 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0175 à AUTHIE et ST GERMAIN LA BLANCHE HERBE

Effacement des réseaux aériens BT rue du Colonel Charles Petch et rue du 1er Hussard Canadien

M. le PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES ET D'EQUIPEMENT DU CALVADOS est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 18 FEVRIER 2009 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

Le Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados trouvera annexé à la présente :

copie de la lettre du 20 Mars 2009 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.

Observations de l'Agence Routière Départementale de CAEN :

prescriptions techniques selon Charte Qualité (RD 220 c)

pose, maintien, dépose, signalisation à la charge de l'entreprise (RD 220 c)

passage du réseau sous trottoir RD 220c

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

CAEN, le 24 Mars 2009 P. Le Préfet et par délégation La Directrice de la D.D.E.A. et par subdélégation Le Chef de Service SIGNE
Christian COSSART



Arrêté préfectoral du 24 mars 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0184 E.R.D.F : D322/040369 à OUISTREHAM

Passage de tarif vert en tarif jaune 160 Kva « TRAPIL » au lieu-dit « Camp romain » - Création PSSA

M. le Chef d'E.R.D.F – Réseau Electricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 19 FEVRIER 2009 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

E.R.D.F – Réseau Electricité Normandie trouvera annexé à la présente :

copie de la lettre du 05 mars 2009 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.

copie de la note du 25 Février 2009 et la liste jointe de la mairie de OUISTREHAM.

copie du récépissé de demande de renseignements du 19 Mars 2009 et les recommandations techniques jointes de TRAPIL.

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

CAEN, le 24 Mars 2009 P. Le Préfet et par délégation La Directrice de la D.D.E.A. et par subdélégation Le Chef de Service SIGNE
Christian COSSART



Arrêté préfectoral du 26 mars 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0195 à CAMBREMER

Création et alimentation HTA BT poste PSSA T.J. 120 Kva SCI « Langevinière »

M. PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES ET D'EQUIPEMENT DU CALVADOS est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 23 FEVRIER 2009 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

Le Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados trouvera annexé à la présente :

copie de la lettre du 16 MARS 2009 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d' Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

CAEN, le 26 Mars 2009 P. Le Préfet et par délégation La Directrice de la D.D.E.A. et par subdélégation Le Chef de Service SIGNE
Christian COSSART



Arrêté préfectoral du 26 mars 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0196 à RANVILLE

Renforcement des réseaux HTA BT – création PSSA

M. le PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES ET D'EQUIPEMENT DU CALVADOS est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 23 FEVRIER 2009 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

Le Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados trouvera annexé à la présente :

copie de la lettre du 16 MARS 2009 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire

copie de la lettre du 23 Mars 2009 et les pièces jointes de la DDEA du Calvados, service Environnement.

copie de la note du 26 Février 2009 de la DDEA du Calvados, Délégation Territoriale de Caen.

Observations de l'Agence Routière Départementale de CAEN :

respect guide d'implantation des poteaux

prescriptions techniques selon Charte Qualité

pose, maintien, dépose, signalisation à la charge de l'entreprise

traversée de chaussée sur RD 514 obligatoirement par fonçage

le réseau sera implanté sur l'accotement à plus de 1,00 m du bord de la chaussée

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d' Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

CAEN, le 26 mars 2009 P. Le Préfet et par délégation La Directrice de la D.D.E.A. et par subdélégation Le Chef de Service SIGNE
Christian COSSART



Arrêté préfectoral du 26 mars 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0199 à ST PAUL DU VERNAY

Renforcement BTA PSSA « MONT TIRLY II » 100KVA

M. le PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES ET D'EQUIPEMENT DU CALVADOS est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 23 FEVRIER 2009 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

Le Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipeement du Calvados trouvera annexé à la présente :

copie de la lettre du 16 MARS 2009 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d' Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

CAEN, le 26 Mars 2009 P. Le Préfet et par délégation La Directrice de la D.D.E.A. et par subdélégation Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART



 DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Arrêté préfectoral du 7 avril 2009 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du calvados

Article 1 - Est nommé membre du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Calvados

En tant que représentants des Employeurs sur désignation :

- du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaire : Monsieur Michel RABEL

Article 2 - La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales, le Préfet du département du Calvados, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Basse-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à la date de sa signature et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Fait à CAEN, le 7 avril 2009 P/ Le Préfet-dé la Région Basse-Normandie Et par délégation, LE DIRECTEUR REGIONAL Signé : Joël MAGDA


Arrêté préfectoral du 7 avril 2009 portant modification de la composition du conseil de l'union régionale des caisses régionales d'assurance maladie de Basse-Normandie

Article 1 - Est nommé membre du Conseil de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie de Basse-Normandie :

En qualité de représentants des Employeurs sur désignation :

- du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaire : Monsieur Michel RABEL

Article 2 - La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales, le Préfet du département du Calvados, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Basse-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à la date de sa signature et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Fait à CAEN, le 7 avril 2009 P/ Le Préfet-dé la Région Basse-Normandie Et par délégation, LE DIRECTEUR REGIONAL Signé : Joël MAGDA



 DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DU CALVADOS

Arrêté modificatif du 27 mars 2009 de l'arrêté du 26/10/07 désignant les médecins agréés pour le Calvados

Vu l'arrêté de désignation des médecins agréés en date du 26 octobre 2007 modifié;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2007 renouvelant la liste des médecins agréés du Calvados est complété comme suit :

Médecin généraliste :

Docteur GOUSSARD Pierre-Laurent -22, rue du puits Picard- 14000 CAEN

Docteur LEVESQUE Jacques-André - 8 bis, boulevard Georges Pompidou - 14000 CAEN

Docteur MARCOUILLER Patrice - 7, place Saint Gilles - 14000 CAEN

Article 2 : Le Docteur Jean-Claude ANDERSON, médecin spécialiste en psychiatrie à CAEN, le Docteur Louis NABET, médecin spécialiste en ophtalmologie à CAEN, ne figurent plus sur la liste des médecins agréés désignés par arrêté du 26 octobre 2007.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de

l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du CALVADOS.

Fait à CAEN, le 27 mars 2009 Pour le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, SIGNE Maureen MAZAR


SERVICE ACTIONS DE SANTE PUBLIQUE
Arrêté préfectoral du 2 avril 2009, portant sur la modification de fonctionnement au sein de la Direction d'un Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale à OUISTREHAM

Article 1^{er} : L'arrêté autorisant le fonctionnement du Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale sis à OUISTREHAM (14150) 106, Rue Gambetta est modifié, à compter du 9 avril 2009, comme suit:

Directeur : Madame Thérèse FONTAINE Pharmacien Biologiste

Directeur Adjoint : Madame Elise PATUREL Pharmacien Biologiste

Article 2 : Toute modification survenant dans le personnel de direction ou dans les conditions d'exploitation de ce laboratoire devra faire l'objet d'une déclaration au Préfet -Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales-(D.D.A.S.S.) et d'une modification de la présente décision.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et

la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département.

Fait à CAEN, le 2 avril 2009 Pour le Préfet et par délégation, Pour la Directrice Départementale, La Directrice-adjointe,
Signé : Ghislaine BORGALLI-LASNE



DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

INSERTION ET DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

Arrêté préfectoral du 2 avril 2009 portant agrément simple d'un organisme de services à la personne - Numéro d'agrément : N/290108/F/014/S/005 - Entreprise individuelle Céline GUYOMARD

Article 1^{er} : Le siège social de l'entreprise individuelle Céline GUYOMARD est transféré au Chemin Les Monts Durand - 14130 MANNEVILLE LA PIPARD.

Article 2 : L'activité pour laquelle a été agréé l'entreprise individuelle Céline GUYOMARD est inchangée.

Article 3 : La durée de validité de l'agrément initial est inchangée et court jusqu'au 28 janvier 2013.

Article 4 : Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique devant le Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle Mission ingénierie de l'emploi 7 square Max Hymans 75741 Paris cedex 15
- contentieux auprès du tribunal administratif administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Fait à Hérouville Saint Clair, le 2 avril 2009 Pour le Préfet, par délégation P/ Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle Le Directeur Adjoint SIGNE Bruno GUILLEM



Arrêté préfectoral du 8 avril 2009 portant agrément simple d'un

organisme de services à la personne - Numéro d'agrément : N/080409/F/014/S/006 PARADIS SERVICE PAYSAGE - 14950 BEAUMONT EN AUGÉ

Article 1^{er} : L'EURL PARADIS SERVICE PAYSAGE, dont le siège social est situé 11, rue du Paradis - 14950 BEAUMONT EN AUGÉ, est agréée, conformément aux dispositions de l'article R 7232-4 du Code du travail, pour la fourniture de services aux personnes sur l'ensemble du territoire national.

Article 2 : Le présent agrément est valable jusqu'au 7 avril 2014.

Article 3 : L'EURL PARADIS SERVICE PAYSAGE est agréée pour exercer des activités de services aux personnes en qualité de prestataire.

Article 4 : L'EURL PARADIS SERVICE PAYSAGE est agréée pour l'activité de petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

Article 5 : Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique devant le Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle Mission ingénierie de l'emploi 7 square Max Hymans 75741 Paris cedex 15
- contentieux auprès du tribunal administratif administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Fait à Hérouville Saint Clair, le 8 avril 2009 Pour le Préfet, par délégation Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle SIGNE Marc BENADON



AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

Arrêté régional du 2 avril 2009 fixant les règles générales de modulation du coefficient de transition entre les établissements de la région de Basse-Normandie

ARTICLE 1 : Considérant que les critères de modulation fixés au niveau national

Consistent à appliquer à l'ensemble des régions : une réduction uniforme à hauteur de 33.33% de l'écart à 1 de leur coefficient de transition moyen régional, ce taux s'applique d'une part aux établissements dont la valeur du coefficient de transition est inférieur à 1 (les sous-dotés) et d'autre part aux établissements dont la valeur du coefficient de transition est supérieure à 1 (les sur-dotés) ;

Permettent également au directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'accélérer le taux de convergence fixé au niveau national en accordant aux sous-dotés une masse financière supplémentaire prélevée aux sur-dotés.

ARTICLE 2 : Règles générales de modulation des coefficients de transition des établissements de la région

Application d'un taux de convergence uniforme fixé à :

- 33.33% pour le groupe des sur-dotés,

- 33.33% pour le groupe des sous-dotés.

ARTICLE 3 : Voies et recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Publication

Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'agence a son siège et au bulletin des actes administratifs de la préfecture de chacun des départements dans lesquels il s'applique.

Caen, le 2 avril 2009 Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Basse-Normandie SIGNE Dominique BLAIS



Arrêté régional du 7 avril 2009 fixant le montant du Forfait Haute Technicité versé au CENTRE HOSPITALIER PRIVE SAINT-MARTIN à CAEN

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Basse-Normandie arrêté

ARTICLE 1 : Coefficient de Haute Technicité

L'article 2 de l'arrêté du 25 février 2008 sus-mentionné prévoit les modalités de disparition progressive du coefficient de haute technicité des établissements de santé privés. Ainsi le coefficient disparaît au 1^{er} mars 2009.

ARTICLE 2 : Montant du forfait de Haute Technicité

En contrepartie, un forfait haute technicité de **1 554 662** euros est versé au **CENTRE HOSPITALIER PRIVE SAINT-MARTIN à CAEN**.

Ce montant correspond à 75 % du montant déterminé selon les modalités définies à l'annexe de l'arrêté du 25 février 2008.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Le montant alloué est annuel et fait l'objet d'un versement en douze allocations mensuelles sur la période du 1^{er} Mars 2009 au 28 Février 2010.

ARTICLE 4 : Délais et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS), dans le délai de un mois à compter de sa notification (*cf. articles L351-1 et R.351-15 du code de l'action sociale et des familles*).

Caen, le 7 avril 2009 Le directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Basse-Normandie SIGNE Monsieur BLAIS

Arrêté régional du 7 avril 2009 fixant le montant du Forfait Haute Technicité versé à la CLINIQUE NOTRE DAME à VIRE

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Basse-Normandie arrêté

ARTICLE 1 : Coefficient de Haute Technicité

L'article 2 de l'arrêté du 25 février 2008 sus-mentionné prévoit les modalités de disparition progressive du coefficient de haute technicité des établissements de santé privés. Ainsi le coefficient disparaît au 1^{er} mars 2009.

ARTICLE 2 : Montant du forfait de Haute Technicité

En contrepartie, un forfait haute technicité de **141 150** euros est versé à la **CLINIQUE NOTRE DAME à VIRE**.

Ce montant correspond à 75 % du montant déterminé selon les modalités définies à l'annexe de l'arrêté du 25 février 2008.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Le montant alloué est annuel et fait l'objet d'un versement en douze allocations mensuelles sur la période du 1^{er} Mars 2009 au 28 Février 2010.

ARTICLE 4 : Délais et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS), dans le délai de un mois à compter de sa notification (*cf. articles L351-1 et R.351-15 du code de l'action sociale et des familles*).

Caen, le 7 avril 2009 Le directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Basse-Normandie SIGNE Monsieur BLAIS

Arrêté régional du 7 avril 2009 fixant le montant du Forfait Haute Technicité versé à la POLYCLINIQUE DU PARC à CAEN

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Basse-Normandie arrêté

ARTICLE 1 : Coefficient de Haute Technicité

L'article 2 de l'arrêté du 25 février 2008 sus-mentionné prévoit les modalités de disparition progressive du coefficient de haute technicité des établissements de santé privés. Ainsi le coefficient disparaît au 1^{er} mars 2009.

ARTICLE 2 : Montant du forfait de Haute Technicité

En contrepartie, un forfait haute technicité de **300 527** euros est versé à la **POLYCLINIQUE DU PARC à CAEN**.

Ce montant correspond à 75 % du montant déterminé selon les modalités définies à l'annexe de l'arrêté du 25 février 2008.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Le montant alloué est annuel et fait l'objet d'un versement en douze allocations mensuelles sur la période du 1^{er} Mars 2009 au 28 Février 2010.

ARTICLE 4 : Délais et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS), dans le délai de un mois à compter de sa notification (*cf. articles L351-1 et R.351-15 du code de l'action sociale et des familles*).

Caen, le 7 avril 2009 Le directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Basse-Normandie SIGNE Monsieur BLAIS

Arrêté régional du 7 avril 2009 fixant le montant du Forfait Haute Technicité versé à la POLYCLINIQUE DE LISIEUX

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Basse-Normandie arrêté

ARTICLE 1 : Coefficient de Haute Technicité

L'article 2 de l'arrêté du 25 février 2008 sus-mentionné prévoit les modalités de disparition progressive du coefficient de haute technicité des établissements de santé privés. Ainsi le coefficient disparaît au 1^{er} mars 2009.

ARTICLE 2 : Montant du forfait de Haute Technicité

En contrepartie, un forfait haute technicité de **148 941** euros est versé à la **POLYCLINIQUE DE LISIEUX**.

Ce montant correspond à 75 % du montant déterminé selon les modalités définies à l'annexe de l'arrêté du 25 février 2008.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Le montant alloué est annuel et fait l'objet d'un versement en douze allocations mensuelles sur la période du 1^{er} Mars 2009 au 28 Février 2010.

ARTICLE 4 : Délais et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS), dans le délai de un mois à compter de sa notification (*cf. articles L351-1 et R.351-15 du code de l'action sociale et des familles*).

Caen, le 7 avril 2009 Le directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Basse-Normandie SIGNE Monsieur BLAIS

INFORMATIONS

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION

BUREAU DE L'ADMINISTRATION GENERALE, DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

Tableau des modifications apportées à la liste des maires et des adjoints (mise à jour de janvier à mars 2009)

Rectificatif

| COMMUNES | ARROND. | CANTON | MODIFICATIONS |
|-------------------------|---------|-----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AMAYE SUR ORNE | C | EVRECY | Démission de M. Alain GERGAUD, 2ème adjoint |
| AMBLIE | C | CREULLY | Suite à la démission de M. Christian DEFENOUILLE, 1er adjoint, élection de Mme Claudine TAILLEFER (1er adjoint) et de M. Christophe LAGAUZERE (3ème adjoint) |
| ANNEBAULT | L | DOZULE | Démission de M. Jean DUCOS, 1er adjoint |
| BALLEROY | B | BALLEROY | M. Denis LECLERC élu 1er adjoint en remplacement de M. Bernard LECHIPPEY, décédé |
| BOULON | C | BRETTEVILLE SUR LAIZE | Suite à la démission de M. Didier THOUROUDE, 2ème adjoint, élection de Mme Marie-Thérèse SURIRAY |
| BOURGUEBUS | C | BOURGUEBUS | Démission de Mme Sandrine LEBEL, 1er adjoint |
| BRETTEVILLE SUR ODON | C | CAEN I | Suite à la démission de Mme Elisabeth VAUCLAIR, 6ème adjoint, élection de Mme Sophie HOCHET |
| CAEN | C | CAEN I | Démission de M. Michel DUBOIS, 13ème adjoint |
| CARPIQUET | C | CAEN II | Démission de M. Pascal VERROLLES, 1er adjoint |
| CLARBEC | L | PONT L'EVEQUE | Election de Mme Nicole LIE au poste de 3ème adjoint |
| COULONCES | V | VIRE | Démission de M. François GELEZ, 3ème adjoint |
| CONDE SUR NOIREAU | V | CONDE SUR NOIREAU | Démission de M. François BLANCHET, 4ème adjoint |
| MONDEVILLE | C | CAEN VII | Démission de Mme Murielle LEFEVRE-LEFLOCH, 5ème adjoint |
| OUILLY LE TESSON | C | BRETTEVILLE SUR ODON | Réélection de M. Fabrice SCHELLES en qualité de 2ème adjoint |
| OUVILLE LA BIEN TOURNEE | L | ST PIERRE SUR DIVES | Election de M. Jean-Pierre MAUBANT, 1er adjoint, et de M. Alain VIMARD, 2ème adjoint |
| PARFOURU SUR ODON | C | VILLERS BOCAGE | Démission du maire, M. André BISSON |
| PONT L'EVEQUE | L | PONT L'EVEQUE | Démission de Mme Martine LECARPENTIER, 1er adjoint, et de M. Pierre SECHERET, 6ème adjoint |

| | | | |
|-----------------------------------|---|----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| SAINT ETIENNE LA THILLAYE | L | PONT L'EVEQUE | Suite à la démission de M. Stéphane JANSENS (maire), élection de : M. Bruno VAY (maire), Mme Colette BORDELLET (1er adjt), M. Jean-Marie LEBEY (2è adjt) et M. Alexandre LAFFARGUE (3è adjt) |
| SAINT MARTIN DU MESNIL OURY | L | LIVAROT | Démission du maire, M. Jean-Claude GUERARD |
| SAINT PIERRE LA VIEILLE | V | CONDE NOIREAU SUR | Décès du maire, M. Roger BEAUDOUIN |
| THAON | C | CREULLY | Suite à la démission de M. Alain PRENELLE, 4ème adjoint, élection de M. Jean-Pierre ISABEL |
| TOURVILLE EN AUGE | L | PONT L'EVEQUE | Election d'un 3ème adjoint, M. Jean-Michel ROMANO |
| VAUX SUR SEULLES | C | CREULLY | Démission de Mme Micheline ALTENWEG, 1er adjoint |

Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur Signé : Bertrand LEPELLEY



DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

**MISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET
ENTREPRISES**

**Décision de la commission Départementale d'Aménagement
Commercial, lors de sa séance du 20 mars 2009**

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial, lors de sa séance du **20 mars 2009**

a autorisé :

La création sollicitée par la " SAS RUAUX AGRICOLE " représentée par Monsieur Gérard RUAUX intervenant en sa qualité de président du groupe et dont le siège social se trouve à MAROLLES (14100), sis RD 613, sur la commune de SAINT-PIEERE-SUR-DIVES, d'un magasin spécialisé dans la vente de produits agricoles, de bricolage, de jardinage, de matériaux lourds et de motoculture dénommé "ESPACE EMERAUDE", pour une surface de vente totale de 4 767,71 m² dont 2 200 m² de surface extérieure.

Le texte de cette décision est affiché pendant un mois à la

mairie de SAINT-PIERRE-SUR-DIVES.

a refusé :

L'autorisation sollicitée par la " SCI LISBONNE" représentée par Monsieur Bertrand TOUSSAINT intervenant en sa qualité de président du groupe et dont le siège social se trouve à PARIS (75008), sis 144, Avenue des Champs Elysées, de réaliser sur les communes de MOUEN et Verson un pôle de loisirs, de commerces et de culture dénommé "Les Rives de l'Odon", pour une surface de vente totale de 24 815 m² comprenant 1 grande surface spécialisée pour 8 600 m², 4 moyennes surfaces spécialisées pour 5 200 m², 13 petites et moyennes surfaces pour 7 870 m² et 18 boutiques de moins de 300 m² pour 3 145 m².

Le texte de cette décision est affiché pendant un mois à la mairie de MOUEN.

